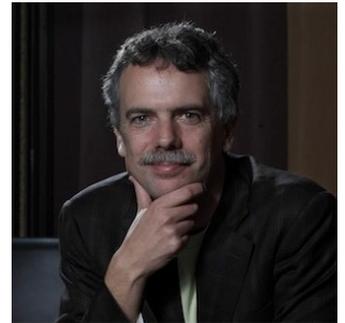
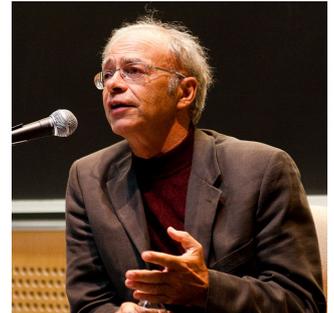


L'ANTISPÉCISME

LA QUESTION DES DROITS DES ANIMAUX



Travail de maturité

Ileana CREUTZ 4H

Maître accompagnant : M. Boris Ducrocq

COLLÈGE VOLTAIRE

GENÈVE

2020-2021

Table des matières

Introduction.....	2
1. Les approches philosophiques antispécistes	
1.1. L'utilitarisme de Peter Singer.....	4
1.2. La théorie des droits de Tom Regan.....	6
1.3. La philosophie politique de Sue Donaldson et Will Kymlicka.....	9
2. Les mouvements citoyens pour les droits des animaux	
2.1. Les différences de stratégie.....	13
2.2. Le « Projet Grands Singes » de Paola Cavalieri et Peter Singer.....	16
2.3. La situation des droits des animaux en Suisse.....	19
Conclusion.....	22
Bilan personnel.....	27
Interview.....	28
Bibliographie.....	30
Iconographie.....	34

Introduction

La distinction entre civilisation et nature, raison et instinct, et par là même entre l'être humain et les autres animaux, est au fondement même de la société occidentale. Cette frontière établie dès l'Antiquité, ancrée dans la vie des cités grecques puis romaines avec la tradition fondamentale du sacrifice, a perduré à travers les religions monothéistes et la philosophie traditionnelle, tant cartésienne que kantienne.¹ Pourtant, dès le XVIII^e siècle, un courant de pensée remettant en question la légitimité de cette vision anthropocentrée du monde se développe. En 1970 est créé en Angleterre le terme *speciesism* - en français spécisme - , défini par analogie au racisme ou au sexisme comme une « discrimination selon l'espèce »². L'antonyme « antispécisme » désigne ainsi l'idéologie qui s'oppose à une hiérarchisation des intérêts sur la seule base de l'espèce. C'est également à cette époque que la complexité des rapports sociaux qu'entretiennent certains animaux est mise en lumière et que les premiers groupes pour la « libération animale » voient le jour.

Bien qu'au cœur de l'actualité, la position antispéciste reste paradoxalement peu connue du grand public. La couverture médiatique se focalise en effet sur les caillassages de boucheries, plus spectaculaires que le message de fond, souvent relégué au second plan. Le changement sans précédent dans nos modes de vie et nos consciences que ce message implique m'intéresse beaucoup, de même que la situation de l'antispécisme au croisement de disciplines aussi variées que la philosophie, la biologie, l'histoire ou le droit.

L'idée selon laquelle les animaux devraient posséder des droits moraux et/ou légaux est largement partagée au sein du mouvement. Les philosophes proposent cependant des droits sensiblement différents tandis que les activistes sont divisé-es quant à la radicalité des méthodes à adopter pour défendre ceux-ci. Ainsi, ce travail cherchera à montrer dans quelle mesure l'antispécisme conduit à l'attribution de droits aux animaux en traitant des questions suivantes : Quelle est la position des philosophes antispécistes du XX^e siècle jusqu'à nos jours au sujet des droits des animaux ? Comment les mouvements citoyens du XXI^e siècle s'organisent-ils pour défendre ces droits ?

Nous nous focaliserons tout d'abord sur la position de l'utilitariste Peter Singer, auteur de *La Libération animale*. Nous poursuivrons avec la théorie des droits de Tom Regan, qu'il présente principalement dans son ouvrage *Les droits des animaux*, et sur l'approche par la philosophie politique qu'adoptent Sue Donaldson et Will Kymlicka dans *Zoopolis : Une théorie politique des droits des animaux*. Ensuite, nous détaillerons les deux grandes tendances du mouvement, qui divergent dans la stratégie qu'elles privilégient. Nous étudierons aussi le « Projet Grands Singes », qui vise à conférer à ces primates certains droits fondamentaux, avant de nous pencher sur l'activisme en Suisse. Au vu du format limité de ce travail, nous nous concentrerons sur la diversité de l'antispécisme et ne traiterons pas des thèses qui y sont opposées.

1 Tandis que pour Descartes, les animaux ne ressentent rien, Kant considère qu'ils ne sont que des « moyens en vue d'une fin ». RICARD Matthieu, *Plaidoyer pour les animaux*, Paris, Pocket, 2015, pp. 31-32.

2 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, *L'éthique animale*, Paris, Puf, 2018, p. 20.

Au terme de cette réflexion, j'espère que j'aurai une compréhension plus fine et structurée des divers courants antispécistes. J'escompte pouvoir non seulement me familiariser avec diverses approches philosophiques, mais également découvrir des exemples de mobilisations concrètes en faveur de droits pour les animaux.

1. Les approches philosophiques antispécistes

1.1. L'utilitarisme de Peter Singer

Né en 1946 à Melbourne, Peter Singer est un philosophe de renommée internationale. Professeur de bioéthique à l'Université de Princeton et à l'Université de Melbourne, il est une figure de proue du mouvement antispéciste depuis la publication de son ouvrage *Animal Liberation*, en 1975. Les sociétés de protection des animaux se concentraient alors principalement sur des cas de maltraitance extrêmes et individuels, ne s'opposant à aucune pratique considérée comme utile pour l'être humain. À la suite des premières mobilisations contre l'élevage intensif en Angleterre, « Le groupe d'Oxford » est créé à la fin des années 60. Il rassemble des chercheurs et des universitaires, dont Peter Singer, qui développent les premières idées de l'éthique animale.³ Après la parution de son livre naît véritablement le mouvement de libération animale. En cherchant à libérer la population de ses préjugés par rapport aux animaux et en remettant en question leur exploitation, ce dernier est complètement novateur. Il prend ensuite de l'ampleur dans un contexte d'activisme marqué, qui fait suite aux révoltes de 1968.⁴ Ce sont en effet tant les luttes contre les discriminations raciales et sexistes qui se poursuivent que les mouvements écologistes et antinucléaires qui prennent leur essor.

Singer s'inscrit dans le courant philosophique conséquentialiste, selon lequel un acte ne peut être jugé comme bon ou mauvais qu'en fonction de ses conséquences. Il se positionne plus particulièrement en faveur de l'utilitarisme des préférences, une branche du conséquentialisme née en Angleterre.⁵ Cette théorie éthique stipule que si nous sommes confronté-es à un choix, nous devons prendre la décision qui maximisera la satisfaction des désirs de l'ensemble des individus concernés. Dans la lignée de la majorité des utilitaristes, le philosophe défend que cet ensemble comprend également les animaux. Il soutient que puisque ces derniers peuvent souffrir, ils possèdent des désirs et des intérêts, que nous sommes en devoir de considérer, en leur attribuant le même poids qu'à ceux des êtres humains. C'est ce qu'il appelle le principe d'égalité de considération des intérêts. La sensibilité, c'est-à-dire la capacité à ressentir de la douleur ou du plaisir, constituerait donc le critère déterminant, car elle est à la base de tout intérêt, le plus fondamental et premier d'entre eux étant de ne pas souffrir.⁶ Il affirme alors que « si un être souffre, il ne peut y avoir aucune justification morale pour refuser de prendre en considération cette souffrance. »⁷ La rationalité ou le langage ne pourraient légitimer aucune discrimination envers les animaux. Nous incluons effectivement dans notre sphère de considération des êtres humains dépourvus de ces facultés, comme les personnes atteintes de graves handicaps mentaux.⁸ Refuser d'y intégrer les animaux serait par conséquent un acte purement arbitraire et spéciste.

3 CYRULNIK Boris, FONTENAY Élisabeth de, SINGER Peter, *Les animaux aussi ont des droits*, Paris, Seuil, 2013, p. 13.

4 Ibid, p. 17.

5 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, « Présentation », in SINGER Peter, *La libération animale*, Paris, Payot & Rivages, 2012, p. 17.

6 SINGER Peter, *La libération animale*, Paris, Payot & Rivages, 2012, pp. 74-75.

7 Ibid, p. 76.

8 CAVALIERI Paola, « Combien les animaux comptent-ils ? », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 2, 1992.

Pour bien comprendre la position de Singer, il faut différencier l'égalité de considération des intérêts de l'égalité de traitement. Selon lui, tous les individus ayant des intérêts différents, leur traitement et leurs droits doivent varier de la même façon.⁹ Il reste cependant clair que l'égalité proposée entraîne une condamnation de l'exploitation animale, principalement de l'élevage intensif et de l'expérimentation animale, deux secteurs qui font énormément de victimes. De plus, Singer ne plaide pas pour l'égalité de la valeur des vies et distingue le fait de tuer de celui de faire souffrir. D'après lui, si la conscience de soi et la capacité à se projeter dans l'avenir ne changent rien à la douleur qu'un être ressent, ces critères interviennent dans le cadre de l'estimation de la valeur d'une vie. Il serait plus grave de tuer un être humain qui possède ces caractéristiques qu'un animal qui en est dépourvu, car en tuant le premier, on lui ôterait non seulement la vie, mais également toute possibilité d'accomplir ses projets.¹⁰ Cela n'empêche pas le bioéthicien de prôner le végétarisme, voire le végétalisme. S'il n'est pas catégoriquement opposé à une mise à mort sans douleur, il estime que tous les types d'élevage comprennent leur part de souffrance.¹¹ En effet, certaines pratiques comme la séparation de la mère et de ses petits ou le transport à l'abattoir sont présentes même dans les élevages traditionnels.

En tant qu'utilitariste, Peter Singer refuse d'aborder le thème de l'éthique animale en termes de droits moraux, des obligations éthiques universelles pas forcément reconnues par la loi. Ces droits, de par leur nature absolue, ne permettent pas, selon lui, d'agir de manière juste dans toutes les circonstances, parce que cela nécessite l'examen des conséquences particulières à chaque cas.¹² Par contre, sa théorie n'exclut pas l'attribution de droits légaux aux animaux. Ceux-ci ne constituent pas un but en eux-mêmes, mais peuvent faciliter l'évolution du statut moral des animaux. Le philosophe est donc favorable aux modifications de législation principalement par stratégie politique.¹³ Il a d'ailleurs lui-même lancé un projet pour l'extension des droits fondamentaux aux grands singes, initiative qui sera détaillée dans la suite de ce travail.

La plupart des antispécistes estiment que Singer a joué un rôle fondamental dans la révélation au grand public des souffrances infligées quotidiennement aux animaux. Cela n'empêche pas sa théorie philosophique d'être très controversée. Au sein du mouvement, il est fréquemment accusé d'utiliser une approche trop rationnelle, qui ne laisse aucune place aux émotions et à la compassion. Pour d'autres, il n'est pas assez radical et, en approuvant des petites réformes, il ne fait que prolonger l'exploitation animale. Quant à Tom Regan, un philosophe antispéciste dont nous approfondirons la position au chapitre suivant, il s'attaque aux implications d'une approche utilitariste. Celle-ci n'accorderait de valeur qu'à la satisfaction ou à la frustration des désirs, faisant des individus de simples « réceptacles remplaçables »¹⁴ sans valeur propre. Il défend en opposition une théorie, basée sur des droits moraux, qui correspondrait à nos intuitions et attribuerait une valeur intrinsèque aux individus. En outre, il critique le fait que l'utilitarisme enjoigne à prendre des décisions sacrifiant les intérêts de quelques-uns/unes à condition qu'un plus grand bien en résulte pour les autres. Il juge que cela permet de justifier trop facilement le meurtre, le désir de la victime de poursuivre sa vie pouvant être dépassé par la satisfaction des personnes qui souhaitaient sa mort.¹⁵ À son avis, la mort doit être considérée comme « le dommage ultime et irréversible ».¹⁶

9 SINGER Peter, op. cit., n° 6, p. 67.

10 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, *Éthique animale*, Paris, Puf, 2008, p. 74.

11 Ibid, p. 76.

12 CYRULNIK Boris, FONTENAY Élisabeth de, SINGER Peter, op. cit., n° 3, p. 26.

13 Ibid, p. 64.

14 REGAN Tom, *Les droits des animaux*, Paris, Hermann, 2012, p. 424.

15 REUS Estiva, « Utilitarisme et anti-utilitarisme dans l'éthique contemporaine de l'égalité animale », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 32, mars 2010.

16 REGAN Tom, op. cit., n° 14, p. 275.

1.2. La théorie des droits de Tom Regan

Tom Regan, né en 1938 et décédé en 2017, est un philosophe américain. Il a enseigné la philosophie morale à l'Université d'État de Caroline du Nord. Son ouvrage le plus important, *The Case for Animal Rights* (1983), fait de lui le principal théoricien des droits des animaux. Alors qu'au début des années 80, le mouvement antispéciste accroît son influence, et ce notamment grâce au « Front de libération des animaux », fondé en 1979, ses bases théoriques ne sont associées qu'à l'utilitarisme. C'est à ce moment-là que Regan propose une nouvelle approche en formant une théorie des droits. Il s'inscrit ainsi dans le courant déontologique, c'est-à-dire qu'il considère qu'il existe des devoirs moraux universels sur la base desquels tout acte peut être jugé. Un acte est donc bon ou mauvais en lui-même, sans que cela soit fonction de ses conséquences, vision à laquelle s'opposent les utilitaristes.¹⁷ Le philosophe raisonne en termes de droits et de devoirs moraux, qui pourraient servir de base à de futurs droits légaux. Il suit en cela la conception de Kant, traditionnellement dominée par l'humanisme.¹⁸ Lui, au contraire, entretient l'ambition d'identifier plusieurs droits fondamentaux dont bénéficient les humains et de prouver que ceux-ci s'appliquent nécessairement à certains animaux. Son objectif n'est pas de spécifier avec précision de quels animaux il serait question, mais plutôt de démentir la vision très répandue selon laquelle droits humains et animaux sont incompatibles¹⁹ et d'élargir une conception de la justice trop limitée. La portée de son œuvre est très différente de celle d'*Animal Liberation*. En développant une philosophie analytique rigoureuse et en traitant de sujets aussi complexes que la définition de la moralité, il s'adresse à un public plus restreint que ne l'avait fait Singer.

Pour justifier sa position, Regan commence par étudier et rejeter les différents courants de pensées qui existent en éthique. Il se penche tout d'abord sur les théories des devoirs indirects, selon lesquelles nous avons des devoirs concernant les animaux, qui peuvent être dus à tout être humain qui se soucie d'eux, mais en aucun cas à eux directement. Il s'attache à montrer qu'elles se basent toutes sur un fondement arbitraire. Il établit le devoir direct de ne pas causer de dommages à un individu qui peut en subir et postule que toute théorie éthique valable doit inclure ce principe.²⁰ Ensuite, il analyse les théories des devoirs directs, dont fait partie l'utilitarisme. Il s'oppose à ce dernier, au motif principal qu'il enjoint à causer des dommages à autrui si cela sert le bien commun, idée qu'il estime contraire à nos intuitions réfléchies.²¹ En effet, pour les utilitaristes, si la collectivité retire des bénéfices d'un meurtre, celui-ci n'est pas forcément répréhensible. Afin d'éviter ce postulat extrême, Regan suppose que certains individus ont une valeur intrinsèque, qui ne peut être réduite à leur utilité pour autrui ou à la valeur du plaisir qu'ils ressentent. Il affirme qu'elle est possédée de manière égale et, contrairement à Kant, juge qu'elle n'est pas une caractéristique exclusivement humaine. En fondant sa possession sur des critères comme la rationalité ou la capacité d'abstraction, on exclurait effectivement certaines personnes victimes d'un handicap mental.²² Regan n'essaie pas de déterminer avec précision quels animaux possèdent une telle valeur, mais pense qu'il est certain que c'est le cas de tous ceux qui sont « sujets-d'une-vie ».

17 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 5, p. 17.

18 CAVALIERI Paola, op. cit., n° 8.

19 NOUDELMAANN François, *Les droits des animaux*, Paris, France Culture [en ligne], 26 mars 2013.

20 REGAN Tom, op. cit., n° 14, p. 397.

21 REUS Estiva, op. cit., n° 15.

22 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 10, p. 81.

Cet ensemble regroupe les individus qui ont

des croyances et des désirs; une perception, une mémoire et un sens du futur, y compris de leur propre futur ; une vie émotionnelle ainsi que des sentiments de plaisir et de douleur ; des intérêts préférentiels [...] et un bien-être individuel, au sens où la vie dont ils font l'expérience leur réussit bien ou mal, indépendamment logiquement de leur utilité pour les autres et du fait qu'ils soient l'objet des intérêts de qui que ce soit.²³

Regan soutient que les mammifères en font en tout cas partie et laisse la question ouverte quant aux autres espèces. Il argumente alors en faveur d'une théorie des droits, posant comme principe fondamental celui de respect. Celui-ci stipule que tout être possédant une valeur intrinsèque doit être traité d'une manière qui respecte cette valeur. Ainsi, un « sujet-d'une-vie » ne peut pas être envisagé comme une ressource, c'est-à-dire comme si sa valeur dépendait de son utilité pour autrui.²⁴ Le droit à ne pas subir de dommages en est dérivé, mais admet quant à lui des exceptions, notamment par le principe de liberté. Ce dernier autorise les individus innocents à agir pour assurer leur bien-être, et ce même si cela cause des dommages à des innocents. Leur acte serait néanmoins injuste s'il les menait à ne pas respecter les autres.²⁵

Concrètement, la théorie de Regan conduit à proscrire l'élevage, la chasse, l'utilisation des animaux par la science ainsi que les pratiques de divertissement telles que la corrida. Elle exige non pas que ces secteurs d'activité soient réformés, mais qu'ils soient abolis.²⁶ Toutes ces pratiques entravent en effet le droit au respect, en traitant les animaux comme des ressources. Il est donc impossible de les défendre, même en invoquant le principe de liberté, puisque la condition de celui-ci, à savoir le respect envers tous les individus, n'est pas observée. L'élevage, tant lorsqu'il est industriel que lorsqu'il se soucie du bien-être des animaux, ne peut être légitimé. En mettant à mort prématurément des individus, il les prive de toute possibilité de satisfactions futures. Il les réduit à de simples ressources remplaçables, injustice plus fondamentale encore que la souffrance ou la privation, qui ne font qu'en découler.²⁷ La chasse et le piégeage sont condamnés pour des raisons similaires. Dans le cadre du sport comme de l'exploitation commerciale, la faune sauvage est considérée comme à la disposition de l'humain. Prétendre que l'on aide les autres espèces en réduisant certaines populations qui menacent l'équilibre naturel n'est pas une justification acceptée. Cela reviendrait à adopter une politique utilitariste, qui cherche à minimiser les dommages sans prendre en compte les violations de droits qui le permettent.²⁸ Pour finir, l'expérimentation animale est attaquée aussi bien dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la recherche scientifique, entre autres en toxicologie. Dans les deux cas, on ne prend en considération que leur possible utilité, soit pour que les étudiant-es acquièrent des connaissances, soit pour réduire les risques de certains produits sur l'être humain. Le recours à des animaux qui n'appartiennent pas à la classe des mammifères est également prohibé. Tant que l'on n'aura pas prouvé qu'ils ne sont pas des « sujets-d'une-vie », ils doivent être tenus pour tels au bénéfice du doute, selon Regan.²⁹ Ce dernier ne cherche pas pour autant à s'opposer aux progrès de la science, encourageant les solutions alternatives comme les tests sur des tissus cellulaires.

23 REGAN Tom, op. cit., n° 14, p. 479.

24 Ibid, pp. 487-488.

25 Ibid, p. 621.

26 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 10, p. 79.

27 REGAN Tom, « Pour les droits des animaux », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 05, décembre 1992.

28 REGAN Tom, op. cit., n° 14, p. 660.

29 Ibid, pp. 677-678.

Il est important de noter que, pour Regan, avoir des droits n'implique pas nécessairement avoir des devoirs. Il existe effectivement deux statuts distincts. Les agents moraux sont tenus pour responsables de leurs actes, et cela parce qu'ils sont capables de réfléchir de manière impartiale à ce qu'il est bien ou mal de faire. Ils possèdent de ce fait des devoirs. Les patients moraux, au contraire, n'ont pas la capacité de mener un raisonnement abstrait pour déterminer la meilleure façon d'agir. S'ils font du tort à autrui, on ne peut pas les condamner, parce qu'ils ne peuvent pas comprendre en quoi leurs actes sont répréhensibles. Pour cette raison, ils n'ont pas de devoirs. Ils possèdent en revanche des droits, qui défendent leurs intérêts. Les jeunes enfants, de même que les handicapés mentaux et les animaux « sujets-d'une-vie », feraient partie de cette catégorie.³⁰ Cela explique pourquoi les prédateurs, qui sont des patients moraux au même titre que les autres animaux, n'ont pas le devoir de respecter leurs proies. Les humains n'ont par ailleurs pas de devoir d'assistance envers ces dernières puisqu'aucune injustice n'est commise et qu'une intervention systématique entraînerait la mort des prédateurs.

Regan soutient que sa théorie a plusieurs avantages par rapport à l'utilitarisme, et ce dans deux domaines principaux : la nécessité du végétarisme et l'expérimentation animale. En effet, devenir végétarien-ne n'est réellement utile que si d'autres personnes refusent de manger de la viande, si bien que le nombre d'animaux tués diminue. Regan estime qu'un devoir ne peut pas dépendre des actions des autres et établit par conséquent l'obligation morale de s'abstenir de viande, même si l'on est seul-e à le faire.³¹ Singer échouerait de son côté à justifier le végétarisme. La principale nécessité qu'il énonce est celle de prendre en considération les intérêts et préférences de tous les êtres sensibles. Or, il ne peut montrer que les animaux ont une préférence à poursuivre leur vie, puisqu'il faudrait pour cela qu'ils aient conscience de leur propre mortalité, ce qui n'a pas encore été prouvé par la science.³² De surcroît, pour les utilitaristes, la question de savoir si nos actions sont justifiées doit être résolue au cas par cas. Il faut détailler quelles conséquences auraient la poursuite ou l'arrêt des activités étudiées, afin de retenir l'option qui satisfait le plus de préférences. Les données nécessaires à ce calcul paraissent tout simplement inaccessibles. Il semble impossible, par exemple, de comparer la possible mise au chômage de chercheurs/euses et la souffrance d'animaux de laboratoire. Dans le domaine de la science, l'utilitarisme comprend des exceptions que la théorie des droits ne tolère pas. Tandis que l'un s'oppose à la majorité des expériences, les jugeant triviales ou substituables par d'autres techniques, mais accepte celles liées à des maladies mortelles, l'autre considère que les gains que l'on en tire sont illégitimes, parce qu'acquis de manière injuste.³³

Si la théorie des droits de Regan est généralement reconnue comme majeure pour la réflexion en éthique animale, elle n'en est pas moins sujette à de nombreuses critiques d'autres antispécistes. Un point d'une importance mineure mais pourtant fréquemment discuté est le principe du pire, l'une des exceptions au droit à ne pas subir de dommages. Selon celui-ci, dans une situation exceptionnelle, si l'on doit opter pour causer soit des dommages à un grand nombre d'innocents, soit des dommages plus importants à un petit nombre d'innocents, il faut privilégier la première option.³⁴ Pour Singer, ce principe nous impose d'accepter l'expérimentation animale dans la recherche médicale, car en infligeant certaines douleurs aux animaux de laboratoire, on peut éviter la mort de plusieurs êtres humains. Regan réfute cette thèse en soulignant que les expériences menées ne font pas preuve de respect, devoir en toutes circonstances.³⁵

30 RICARD Matthieu, op. cit., n° 1, p. 351.

31 REGAN Tom, op. cit., n° 14, p. 651.

32 BURGAT Florence, « La théorie des droits appliquée aux animaux. Eclairage sur les principaux concepts de : *Les Droits des animaux* de Tom Regan », in *Revue Semestrielle de Droit Animalier*, n° 1, 2013, p. 372.

33 REGAN Tom, op. cit., n° 14, p. 723.

34 Ibid, p. 616.

35 Ibid, pp. 46-47.

En réalité, il défend une vision qui est tout simplement incompatible avec celle des utilitaristes. Tandis que ces derniers placent l'intérêt général au centre, Regan réserve cette place au respect, et plus précisément au respect de la valeur de chaque être.

1.3. La philosophie politique de Sue Donaldson et Will Kymlicka

Sue Donaldson est une philosophe et une chercheuse indépendante d'origine canadienne. Elle s'est particulièrement penchée sur l'éthique animale. Professeur de philosophie politique à l'Université Queen's de Kingston, son compagnon, Will Kymlicka, est connu pour ses travaux portant sur les droits des minorités. Tous deux ont co-écrit le livre *Zoopolis : A Political Theory of Animal Rights*, publié en 2011. Dans la lignée de Regan, il y est soutenu que les animaux, en tant qu'individus vulnérables qui ont des intérêts et qui accordent de l'importance à la tournure que prend leur vie, possèdent des droits inviolables.³⁶ Cette première argumentation est cependant loin d'être l'objectif principal de l'ouvrage. Disposant du recul suffisant pour examiner l'évolution du mouvement des droits des animaux, le couple part du constat qu'après trente ans, l'opinion publique est toujours loin d'être acquise à la cause.³⁷ Il s'attache alors à identifier les manques conceptuels qui pourraient expliquer cela et tente ensuite de les combler. Pour cela, il élabore une théorie politique, qui considère les animaux comme les membres de diverses communautés. Comme nous le verrons par la suite, leurs rapports respectifs avec les humains sont étudiés, de manière à fonder des devoirs particuliers pour ceux-ci.³⁸

Donaldson et Kymlicka remarquent tout d'abord que, de manière générale, seuls des droits universels, dus à tous les animaux, ont été évoqués. Ceux-ci se traduisent du reste systématiquement par des interdits pour les humains, par exemple ne pas tuer ou ne pas enfermer. Cette perspective néglige pourtant le fait que des relations très variées ont été établies avec les animaux. Celles-ci ne peuvent pas être régies par une unique liste d'interdits, il est au contraire nécessaire d'établir des obligations spécifiques à chaque type de relations.³⁹ En outre, plusieurs philosophes considèrent que nos liens avec les animaux sont à l'origine de l'exploitation de ces derniers et qu'ils doivent par conséquent être abolis.⁴⁰ Les deux auteur-es s'opposent à un tel propos, certifiant que nos relations avec d'autres espèces peuvent tout à fait être respectueuses et mutuellement bénéfiques. Elles constitueraient même un biais privilégié pour que la population réalise la richesse des capacités animales. Pour finir, les animaux ont traditionnellement été classés dans la catégorie des patients moraux, sous prétexte qu'ils ne peuvent pas être tenus responsables de leurs actes. Or, une telle terminologie donne l'impression qu'ils sont des êtres passifs, ce qui est loin d'être le cas au vu de leurs aptitudes d'autonomie ou de communication. Elle omet aussi le sens de la justice dont certaines espèces font preuve.⁴¹

C'est à partir de ces trois critiques qu'est fait le choix de se fonder sur les théories de la citoyenneté. Celles-ci réunissent des droits universels, aujourd'hui les droits de l'Homme, et des obligations propres à chaque communauté, généralement à chaque pays. Elles prennent en compte la capacité de chacun-e à être acteur/trice de sa propre vie.

36 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, *Zoopolis : Une théorie politique des droits des animaux*, Paris, Alma éditeur, 2016, p. 43.

37 Ibid, pp. 14-15.

38 GRANDJEAN Antoine, « Animal politique ? », in *La vie des idées* [en ligne], 3 septembre 2014.

39 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op. cit., n° 36, pp. 16-17.

40 Ibid, p. 19.

41 Ibid, p. 167.

C'est d'ailleurs pour cette raison que mettre un individu sous tutelle n'est pas la même chose que le considérer comme un citoyen, même lorsque ses intérêts sont défendus dans les deux cas. Dans le premier, il est complètement dépendant, alors que dans le second, il peut lui-même exprimer ses besoins. En s'appliquant à étendre ces théories aux animaux, le projet des deux philosophes est fondamentalement novateur et ambitieux. Ses visées sont par ailleurs multiples. Il cherche à faire avancer la cause animale auprès du grand public, en présentant les droits des animaux non pas comme une source de sacrifices, mais comme le point de départ de relations plus riches et comme l'occasion de repenser le fonctionnement social.⁴² L'ouvrage expose à cette fin nombre d'initiatives actuelles, qui mettent concrètement en œuvre la justice animale. Il s'appuie notamment sur les modèles qu'offrent les sanctuaires, qui recueillent des animaux d'élevage et explorent de nouveaux horizons en leur laissant plus l'occasion de faire des choix.⁴³ Il mentionne par exemple le refuge californien « Dancing Star », qui s'occupe d'ânes. Cohabitants avec des animaux sauvages, ceux-ci vivent en semi-liberté et peuvent décider de la fréquence de leurs relations avec les soigneurs/euses.⁴⁴ De plus, le livre établit des ponts avec les mouvements œuvrant pour le bien-être animal, auxquels se sont fréquemment opposés les antispécistes, qui les jugent trop modérés. Il se rapproche aussi des écologistes, qui rejettent les théories classiques des droits des animaux à cause de leur manichéisme : elles impliquent soit que l'humain intervienne systématiquement dans la nature pour aider les animaux, soit, au contraire, se retire et les laisse libres. Finalement, il essaie aussi d'accorder les droits des animaux avec la complexité des interactions réelles, et ce en distinguant trois groupes d'animaux et en définissant les principales obligations à leur égard.

Le premier ensemble mentionné dans *Zoopolis* est celui que forment les animaux domestiques, terme qui désigne ici tant les animaux de compagnie que ceux d'élevage. Traditionnellement, deux positions s'affrontent à leur propos. Les extinctionnistes préconisent leur extinction progressive par des campagnes de stérilisation. Donaldson et Kymlicka s'opposent à une telle démarche, soulignant qu'il aurait été inacceptable d'interdire aux anciens esclaves d'avoir une descendance pour réparer les injustices commises à leur encontre.⁴⁵ L'approche par les seuils prêche de son côté une réforme des activités impliquant des animaux, de manière à ce que leur bien-être soit plus souvent garanti. Elle cautionne tout de même certaines pratiques douloureuses comme la séparation du veau et de sa mère et, par conséquent, ne satisfaisait qu'en partie les idéaux antispécistes. Les deux auteur-es pensent pour leur part que les animaux domestiques doivent être acceptés comme des membres à part entière de nos communautés, comme nos concitoyens. Cette idée peut paraître étonnante dans la mesure où l'exercice de la citoyenneté est classiquement associé à des processus de réflexion et de délibération. Elle se base en réalité sur de récentes théories qui revendiquent la citoyenneté pour les personnes gravement handicapées.⁴⁶ Selon le modèle qu'elles proposent, des intermédiaires qui comprennent ces personnes et ont établi des relations de confiance avec elles transmettraient leurs préférences au reste de la société.⁴⁷ Si ce système implique une part de dépendance à autrui, il favorise l'expression de la personnalité et la coopération. Les animaux domestiques disposent de toutes les capacités requises pour bénéficier d'une telle « agentivité assistée » : ils ont des préférences qu'ils savent communiquer par des signes corporels, ils sont en mesure de respecter

42 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op. cit., n° 36, p. 359.

43 VAN REETH Adèle, *Will Kymlicka, de la citoyenneté multiculturelle aux droits des animaux*, Paris, France Culture [en ligne], 9 juin 2017.

44 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op. cit., n° 36, p. 173.

45 Ibid, p. 115.

46 Les auteur-es se réfèrent principalement au travail des Américaines Leslie P. Francis et Anita Silvers, qui ont proposé un modèle de citoyenneté assistée, fondé sur les relations de confiance que peuvent établir les personnes handicapées.

47 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op. cit., n° 36, p. 151.

des règles et de participer à leur construction sur le long terme.⁴⁸ Par conséquent, ils pourraient obtenir le statut de citoyen et les droits qui lui sont attachés : un droit de résidence, un droit à ce que leurs intérêts soient pris en compte, ainsi qu'un droit à participer à l'élaboration des règles qui régissent leur vie. Dès lors, leurs préférences individuelles seraient plus écoutées et ils disposeraient de représentant-es qui défendraient les intérêts de leur espèce sur le plan politique, par exemple en plaidant pour qu'ils aient accès à plus d'espace. Le contrôle de la reproduction des animaux domestiques serait fortement réduit. Le travail animal serait toléré, mais à condition de favoriser l'épanouissement de celui qui le réalise, et l'utilisation de produits d'origine animale serait limitée. Si la collecte des œufs ou la tonte des moutons semblent compatibles avec des pratiques respectueuses, l'industrie du lait ne serait probablement plus viable économiquement.

Les animaux sauvages constituent quant à eux le deuxième groupe. Il a généralement été reconnu que les humains devaient intervenir le moins possible dans leur environnement, Regan affirmant par exemple qu'il est nécessaire de les « laisser vivre ».⁴⁹ Les deux théoricien-nes reconnaissent une certaine pertinence à cette volonté, mais estiment qu'elle ne prend pas la mesure de toute la complexité de la réalité. Il n'existe en effet plus de séparation nette entre espaces sauvages et construits. Des infrastructures telles que les lignes électriques se retrouvent sur la quasi-totalité des terres et les conséquences des activités humaines sont désormais globales.⁵⁰ Ainsi, le changement climatique ou la pollution lumineuse affectent la faune sans être pour autant des dommages directs, sur lesquels les antispécistes se sont presque exclusivement focalisé-es. À l'inverse, des interventions comme la réintroduction de certaines espèces s'avèrent respectueuses et utiles pour les écosystèmes. Admettre ces faits permet également de se rapprocher du mouvement écologiste, allié essentiel pour faire progresser la question des droits des animaux. Dans *Zoopolis*, la solution retenue pour les animaux sauvages est celle de leur conférer le statut de communautés souveraines, qui ont le droit de résider là où elles sont et peuvent s'organiser de la manière dont elles le souhaitent. Entendue dans le sens d'un droit à l'autodétermination⁵¹, la souveraineté ne présuppose ici ni la possession exclusive d'un territoire, ni l'existence d'institutions étatiques. Cette définition correspond donc à celle avancée par les peuples autochtones qui désirent être reconnus comme souverains.⁵² Les obligations spécifiques des humains vis-à-vis de ces communautés animales sont fixées sur la base de principes issus de la justice internationale.⁵³ Il serait non seulement interdit de chasser ou de capturer des animaux sauvages, conformément à leurs droits de base, mais aussi de s'emparer et de détruire leur habitat. Tout comme les animaux domestiques, ils disposeraient de représentant-es qui défendraient leurs droits dans les différentes instances de l'État. Les nuisances indirectes devraient être réduites dans la mesure du possible.⁵⁴ À titre d'exemple, il faudrait repenser les usines pour limiter la pollution sonore et installer des passages à faune au-dessus des autoroutes. L'humain serait en devoir d'aider les animaux dans certaines situations, notamment en cas de catastrophe naturelle, mais toute intervention devrait chercher à favoriser leur autonomie et leur épanouissement.

La dernière catégorie est composée des animaux liminaires. Fréquemment oubliée, elle englobe tous les individus qui n'ont pas été domestiqués mais ont élu domicile dans des villes ou des villages, comme les pigeons ou les écureuils. Nombre d'entre eux font ce choix par

48 REUS Estiva, « Quels droits politiques pour les animaux ? Introduction à Zoopolis de Sue Donaldson et Will Kymlicka », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne]. n° 37, mai 2015.

49 REGAN Tom, op. cit., n° 14, p. 662.

50 RICARD Matthieu, op. cit., n° 1, p. 368.

51 REUS Estiva, op. cit., n° 48.

52 GRANDJEAN Antoine, op. cit., n° 38.

53 Ibid.

54 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op. cit., n° 36, p. 290.

opportunisme, parce que cela leur garantit un accès à la nourriture, un abri et une protection contre leurs prédateurs. Par leur seule présence, ils contredisent la thèse des extinctionnistes selon laquelle tous les animaux qui vivent au sein de communautés humaines y ont été forcés.⁵⁵ Il serait impossible de préconiser d'intervenir le moins possible dans leurs vies ou encore de leur accorder une forme de souveraineté puisqu'ils partagent le même espace que nous. Les considérer comme nos concitoyens serait tout aussi inadapté, car cela nécessite des relations de confiance et de coopération qui ne sont pas encore établies et que ces animaux ne semblent pas désirer.⁵⁶ En fin de compte, *Zoopolis* propose donc de leur attribuer un statut intermédiaire, celui de résidents. Celui-ci nous oblige à respecter leurs droits universels, à admettre que leur présence n'est pas illégitime et à tenir compte d'eux lors de l'adoption de projets d'urbanisme. S'il nous interdit par conséquent de mener des campagnes d'extermination, il ne nous empêche pas de faire notre possible pour limiter la croissance des populations et de dissuader d'autres animaux sauvages de s'installer près de nos habitations, par exemple en érigeant des clôtures ou en réduisant les sources d'alimentation.⁵⁷

Nombreuses sont les personnes qui saluent la pertinence d'un projet mettant au centre la notion de relations et remettant en question les fréquentes dichotomies réductrices, qui opposent par exemple espaces sauvages et espaces humains.⁵⁸ Les statuts politiques avancés font cependant moins l'unanimité. De nombreuses différences subsistent entre leurs implications dans un contexte humain ou animal, comme le reconnaissent Donaldson et Kymlicka. Ainsi, même si les animaux liminaires devenaient résidents, il pourrait être justifié de limiter leur reproduction, ce qui ne serait pas acceptable avec des résident-es humain-es comme les migrant-es. Selon Corine Pelluchon, une philosophe française qui s'est régulièrement penchée sur la question animale, ces distinctions sont trop importantes pour que les statuts de notre société soient directement transférés aux animaux. Elle précise tout de même qu'ils sont utiles pour se représenter une société qui rende justice aux animaux et ne les considère pas comme des êtres passifs.⁵⁹ Valéry Giroux, philosophe antispéciste d'origine québécoise, récuse pour sa part l'octroi de la citoyenneté aux animaux domestiques. À ses yeux, *Zoopolis* a exagéré leur capacité à reconnaître leurs propres intérêts. Donaldson et Kymlicka suggéraient que l'on laisse aux animaux domestiques les plus indépendants le choix entre vivre à l'état sauvage et rester auprès des humains. Or, Valéry Giroux remarque qu'il serait impossible de savoir s'ils sont conscients des risques de faim ou de prédation qui sont en jeu. De la même manière, il n'est pas sûr que les animaux disposent des connaissances suffisantes pour décider s'ils veulent ou non avoir des petits. Par manque d'informations, leurs choix ne correspondent pas toujours à leurs véritables intérêts. Face à des questions complexes, il est donc légitime de prendre un certain contrôle sur leur vie. La penseuse elle-même se positionne pour leur stérilisation systématique. Elle estime qu'il est préférable pour eux de ne pas vivre au sein de notre société, qui ne pourra jamais les respecter réellement et renoncer à les exploiter. Du reste, elle reproche une erreur stratégique à *Zoopolis*. Elle soupçonne en effet que certifier que les œufs ou la laine peuvent théoriquement être produits dans des conditions justes pousse involontairement le grand public à continuer à en consommer, même s'ils sont actuellement issus de pratiques condamnables.⁶⁰

55 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op. cit., n° 36, p. 300.

56 REUS Estiva, op. cit., n° 48.

57 DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op. cit., n° 36, p. 347.

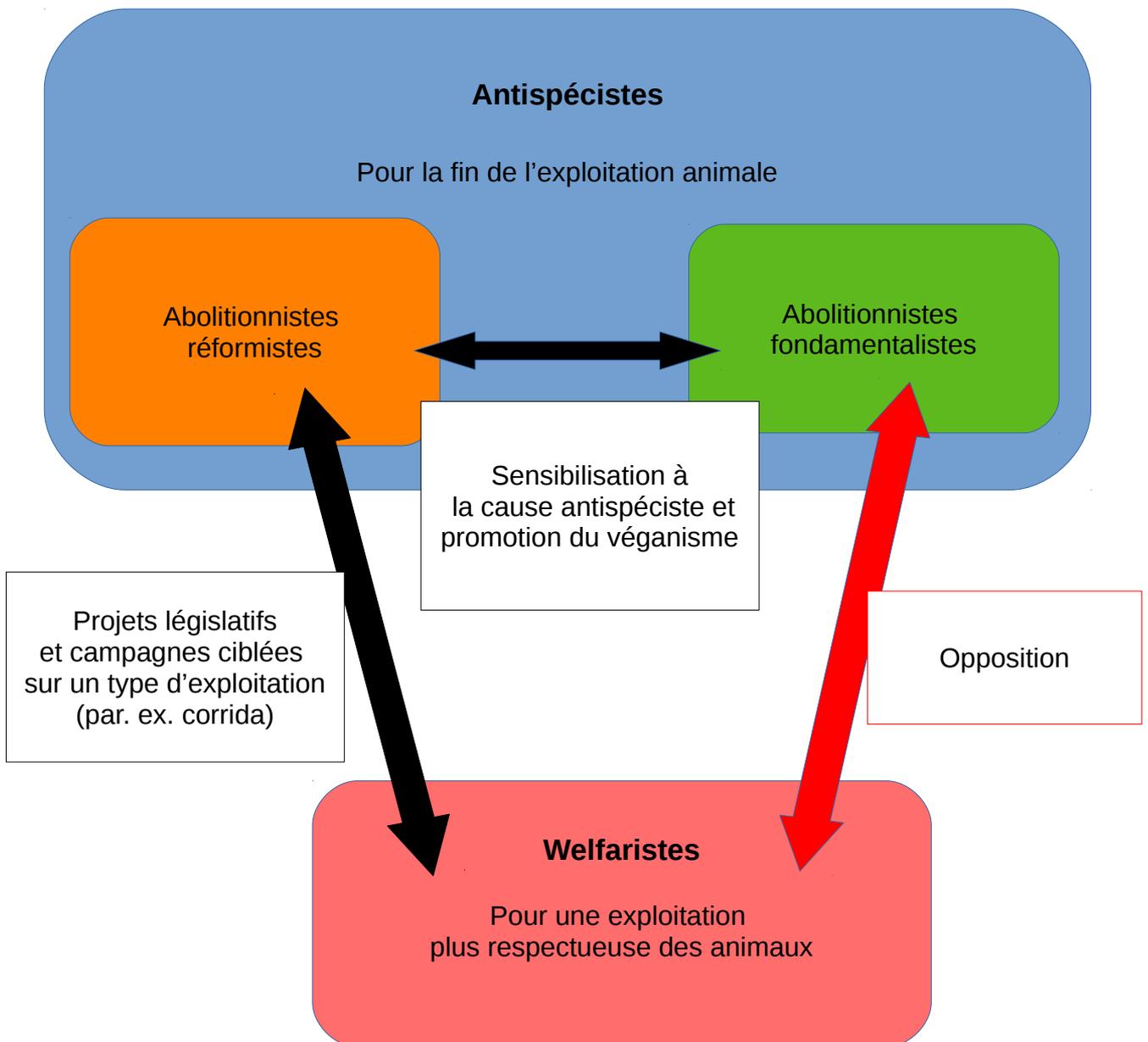
58 Le philosophe français Jean-Baptiste Jeangène Vilmer est ainsi une des figures qui approuvent le choix d'une approche relationnelle. Matthieu Ricard souligne quant à lui l'intérêt d'une théorie qui reconnaît l'impact global des activités humaines.

59 PELLUCHON Corine, « Postface », in DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, op.cit., n° 36, pp. 371-372.

60 GIROUX Valéry, « À propos des citoyennes nonhumaines dans la zoopolis », in *L'Amorce* [en ligne], 7 mars 2019.

2. Les mouvements citoyens pour les droits des animaux

2.1. Les différences de stratégie



Dessin 1: Les différents courants de la défense animale et leurs stratégies

Le mouvement antispéciste vise à mettre fin à l'exploitation animale dans son ensemble et adopte donc par définition une position abolitionniste. Il s'oppose en cela au welfarisme, l'idéologie souhaitant améliorer le bien-être des animaux tout en continuant à les exploiter. Les adeptes de cette dernière travaillent à changer les lois, de manière à ce qu'elles garantissent de meilleures conditions de vie pour les animaux, et s'attachent à promouvoir les produits plus éthiques qui existent déjà, comme les œufs d'élevage en plein air. Leur objectif est ainsi de limiter au maximum la souffrance, en laissant une certaine liberté aux animaux et en réduisant la douleur et le stress. Les welfaristes peuvent préconiser l'abolition de diverses pratiques particulièrement cruelles comme la corrida, mais ne s'opposent pas à des usages plus répandus comme la consommation de viande ou l'expérimentation à des fins scientifiques. À leurs yeux, certaines souffrances sont légitimes si l'on en retire un bénéfice suffisant. En tant que position intermédiaire qui reconnaît une sensibilité à d'autres espèces et prend en compte leurs intérêts, tout en laissant une forme de suprématie à l'être humain, le welfarisme est défendu par une large majorité de la population en Europe.⁶¹

Tous les antispécistes s'accordent à penser que la défense du bien-être animal n'est pas suffisante et qu'il est essentiel de mettre un terme à toute activité qui traite les animaux comme des êtres inférieurs, dont les préférences ne comptent que peu. Leurs opinions divergent en revanche quant à la stratégie à mettre en place pour atteindre ce but ultime. Deux courants se distinguent alors : l'abolitionnisme réformiste et l'abolitionnisme fondamentaliste⁶², aussi appelé antiwelfariste. Le premier voit par pragmatisme les réformes welfaristes comme des étapes provisoires mais nécessaires du chemin qui mène à la reconnaissance des droits des animaux. Il défend une démarche progressive, qui avance pas à pas, au fil de l'évolution des mentalités. Au contraire, le second stipule que les petites améliorations du sort des animaux ne font que prolonger le tort qu'ils subissent. L'exploitation animale, une fois réformée, serait en effet plus facilement acceptée et une partie de la population, qui aurait été susceptible de rejoindre la cause antispéciste, se laisserait finalement gagner par la promesse de produits animaux éthiques. Les personnes qui s'affirment antiwelfaristes sont conscientes de la lenteur de tout bouleversement social. Elles estiment néanmoins qu'il est préférable de garder un discours radical et sans compromis, qui se focalise uniquement sur le problème fondamental du statut de ressources des animaux.⁶³ Cette distinction prend sa source dans les premiers écrits philosophiques antispécistes. Singer se définit comme un réformiste⁶⁴, alors que Regan se rapproche plutôt des abolitionnistes fondamentalistes. Cependant, alors que la plupart d'entre eux/elles refusent toute campagne ciblée sur une forme précise de souffrance, sous prétexte que cela ferait oublier l'aspect global de leur dénonciation, ce n'est pas le cas de ce philosophe. Sa position est ainsi plus nuancée car elle mêle rejet des réformes et progressivité. Regan souhaite effectivement que les pratiques spécistes soient petit à petit interdites, à commencer par les plus cruelles et futiles.⁶⁵

Les actions concrètes menées par les antispécistes reflètent souvent leur appartenance à l'un des deux courants. Les associations réformistes s'emploient à exercer une pression sur les entreprises et les politiques, conjointement avec des groupes welfaristes. Elles adaptent alors leur discours de manière à défendre des objectifs atteignables à court terme. En parallèle, elles sensibilisent la population aux thèses antispécistes, espérant ainsi que l'opinion publique ne se satisfasse pas des nouvelles mesures de protection animale et adhère à l'idéal d'abolition de l'exploitation animale. Pour leur part, les abolitionnistes fondamentalistes se concentrent généralement sur la promotion du véganisme, qui n'est que rarement défendu au moyen

61 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 2, p. 43.

62 JOSSE Melvin, *Militantisme, politique & droits des animaux*, Paris, Droits des Animaux, 2013, p. 81.

63 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 2, pp. 45-46.

64 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 5, p. 29.

65 REGAN Tom, « Interview de Tom Regan », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 02, janvier 1992.

d'arguments d'ordre sanitaire ou écologique, jugés trop anthropocentristes.⁶⁶ Comme le régime alimentaire végane constitue véritablement le cœur de leur démarche, le suivre de manière stricte leur semble d'autant plus important. Cet impératif de « pureté personnelle » est beaucoup moins présent chez les réformistes, dont une partie se déclare flexible quant à la nourriture, à l'image de Singer. De leur point de vue, le lobbying et le militantisme actif sont bien plus essentiels.⁶⁷ Il est finalement important de relever que la radicalité des revendications ne s'accompagne pas forcément d'une radicalité des actions employées. Ainsi, Gary Francione, professeur de droit et philosophe antiwelfariste américain, prône de manière catégorique la non-violence⁶⁸, tandis que L214, une association française qui s'infiltrait illégalement dans des abattoirs pour y tourner des vidéos, est considérée comme réformiste. Même si le but final de ses membres est la fermeture de tous les abattoirs, leurs vidéos rejoignent en effet des préoccupations welfaristes, dans la mesure où elles s'attaquent plus à quelques pratiques particulièrement cruelles qu'à l'élevage en général.⁶⁹

Les différences entre les deux stratégies, l'une plus centrée sur les habitudes de consommation individuelles et l'autre sur le système dans sa globalité, proviennent en réalité aussi de plusieurs désaccords dans l'analyse du fonctionnement de la société. Cela est particulièrement frappant dans un échange de textes qui a opposé Martin Balluch, philosophe et militant réformiste autrichien, à Gary Francione. Balluch juge que le but de toute action militante antispéciste doit être d'affaiblir l'industrie animale, et non de convaincre la population. Selon lui, l'exercice d'une pression politique suffisante peut conduire à l'introduction de lois qui réglementent l'élevage et font augmenter les coûts de production. Il cite à titre d'exemple la situation en Autriche, où l'acharnement des militant-es a abouti à l'interdiction de l'élevage en batterie. Puisque les poules avaient droit à plus d'espace au sol, il est devenu plus cher de produire des œufs. Le prix de ces derniers a automatiquement augmenté et le nombre d'achats diminué. Non seulement moins d'animaux sont ensuite élevés, mais les industries perdent aussi lentement leur influence, si bien qu'il devient plus simple d'introduire de nouvelles réformes.⁷⁰ Gary Francione s'oppose radicalement à une telle vision des choses. Il estime tout d'abord que c'est la demande des consommateurs/trices qui est à la base de l'offre en produits d'origine animale. Pour lui, le plus important est donc d'inciter les gens à adopter un régime végane. Par ailleurs, il est d'avis que la plupart des réformes ne font pas assez augmenter les prix pour que cela ait des conséquences notables. Lorsque c'est quand même le cas, il pense que les mêmes produits importés de pays où les réglementations sont plus souples prennent le dessus sur ceux devenus plus chers. Finalement, il soupçonne même que certaines améliorations du bien-être animal renforcent les industries, en leur permettant d'obtenir des labels qui attirent la clientèle.⁷¹

Cette véritable division au sein de l'antispécisme ne laisse pas beaucoup de possibilités de coopération⁷² et a généré autant de débats que de tensions. Les abolitionnistes réformistes affirment généralement que l'antispécisme est dans la parfaite continuité du welfarisme, l'empathie à l'égard de la souffrance animale étant à la base de tous deux. Cela leur paraît d'autant plus avéré que les pays où le plus de lois contraignantes ont été introduites sont également ceux où les droits des animaux sont les plus défendus.⁷³

66 JOSSE Melvin, op. cit., n° 62, p. 85.

67 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 2, pp. 38-39.

68 FRANCIONE Gary, *Animal Rights : The Abolitionist Approach* [en ligne].

69 BALLUCH Martin, « Abolitionnisme versus réformisme : quel type de campagne conduira finalement aux droits des animaux ? », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 30-31, décembre 2008.

70 Ibid.

71 FRANCIONE Gary, op. cit., n° 68.

72 JOSSE Melvin, op. cit., n° 62, p. 81.

73 CYRULNIK Boris, FONTENAY Élisabeth de, SINGER Peter, op. cit., n° 3, p. 38.

Leurs adversaires ripostent que l'abolition de l'esclavage n'a pas été précédée d'une longue série de réformes⁷⁴ et font remarquer que les mesures modérées n'ont de toute façon qu'un impact minime face à l'ampleur de la souffrance animale.

Au sein du mouvement, la désobéissance civile est globalement tolérée tant qu'elle ne recourt pas à la violence, dont la définition même est controversée. Certaines voix s'élèvent en effet contre l'acception courante de ce terme, déclarant qu'il ne recouvre que les attaques contre des personnes. Ainsi, le « Front de libération des animaux », un groupe né au Royaume-Uni mais aujourd'hui international, connu pour avoir saboté des laboratoires expérimentant sur des animaux, se déclare non-violent.⁷⁵ Fer de lance de la frange radicale des antispécistes romands, Virginia Markus reconnaît que la dégradation de la propriété est une forme de violence, mais la juge légitime. Elle fait valoir que pour dénoncer des injustices, divers mouvements aujourd'hui applaudis, comme celui des suffragettes, ont cassé des vitrines.⁷⁶ Les dégâts causés aux boucheries font connaître plus largement le mouvement et lui paraissent dans tous les cas dérisoires face à la violence qui caractérise les abattoirs.⁷⁷ Une majorité des personnes qui adhèrent à la cause animale ne cautionnent pas ce type de discours. Une petite partie d'entre elles défend un pacifisme absolu, dans la lignée de Gandhi. Une autre condamne ce type d'actions principalement pour des questions d'ordre stratégiques, parce que cela nuit à l'image de tous les activistes. Enfin, d'autres pensent que la violence peut être justifiée, mais ne l'a jamais été dans les cas où des antispécistes l'ont employée. Tom Regan, par exemple, ne l'accepte qu'à certaines conditions : elle ne doit que viser à aider des victimes innocentes et les alternatives non-violentes doivent avoir montré leur impuissance.⁷⁸ Or, ce n'est pas le cas des caillassages d'établissements impliqués dans l'exploitation animale.

2.2. Le « Projet Grands Singes » de Paola Cavalieri et Peter Singer

Le Projet Grands Singes (en anglais *Great Ape Project* ou GAP) a été initié par Peter Singer et par Paola Cavalieri, une philosophe antispéciste italienne. Son point de départ a été la rédaction du livre *The Great Ape Project : Equality Beyond Humanity*, paru en 1993. Celui-ci réunit les contributions d'une trentaine de personnalités influentes, spécialistes dans des domaines aussi variés que la primatologie, l'anthropologie ou l'éthique. Toutes argumentent en faveur de l'adoption de la « Déclaration sur les grands singes anthropoïdes », texte clé de l'ouvrage qui demande l'extension de la sphère d'égalité morale aux chimpanzés, aux bonobos, aux gorilles et aux orangs-outans. Cela reviendrait à accepter que des droits et des règles morales régissent nos relations avec les membres de ces espèces. Trois principes fondamentaux ont à cette fin été retenus : le droit à la vie, la protection de la liberté individuelle et l'interdiction de la torture. Concrètement, cela signifie que si les Nations Unies adoptent la Déclaration, comme l'espèrent les adeptes de ce projet, les grands singes ne pourront être tués, si ce n'est en cas de self-défense. En outre, il ne sera possible d'en détenir que si cela est dans leur intérêt ou s'ils représentent une menace pour la collectivité.⁷⁹

74 REGAN Tom, op. cit., n° 65.

75 JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op. cit., n° 10, p. 158.

76 TEUSCHER Valérie, TOLETTI Claudio, *Antispécistes, les guerriers de la cause animale*, TV - Play RTS [en ligne], 14 novembre 2019.

77 FAVRE Christian, GIOVANOLA Marie, *Sensibilité croissante face à la souffrance animale, débat entre Virginia Markus et Philippe Roch*, Radio - Play RTS [en ligne], 9 mai 2018.

78 REGAN Tom, « Comment justifier la violence », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 39, mai 2017.

79 CAVALIERI Paola et SINGER Peter (dir.), *The Great Ape Project : Equality Beyond Humanity*, New York, St. Martin's Griffin, 1996, p. 4.

Leur infliger de la douleur dans le cadre de recherches scientifiques ou médicales sera également prohibé. Deux solutions sont envisagées pour les grands singes en captivité, selon leur niveau d'indépendance. Ceux qui se sont trop habitués à la présence humaine seraient placés dans des sanctuaires. Leurs droits seraient protégés par des organismes chargés de les représenter. Les autres seraient relâchés en liberté totale ou partielle, soit dans leurs forêts d'origine, soit dans le pays où ils ont été amenés.⁸⁰ Tous ces droits sont défendus par l'organisation internationale qu'est par la suite devenue le GAP. Celle-ci se divise en groupes nationaux et œuvre principalement en Europe et en Amérique du Sud, où elle dirige même plusieurs sanctuaires.⁸¹

Des arguments de nature tant stratégique que scientifique et philosophique ont été apportés par les signataires de la Déclaration. Il est tout d'abord rappelé que les grands singes sont très proches de nous d'un point de vue biologique et évolutif, puisqu'ils possèdent plus de 95 % de notre ADN. Par ailleurs, l'éthologie a maintes fois prouvé qu'ils sont conscients d'eux-mêmes, ont une vie affective et sociale riche, sont capables d'apprendre un langage et peuvent même faire preuve d'une certaine rationalité. Ils possèdent donc l'ensemble des caractéristiques généralement invoquées pour démontrer la supériorité de l'espèce humaine et refuser l'attribution de droits aux animaux. Cette proximité tant physique que psychologique avec l'humain font justement d'eux des objets privilégiés d'études scientifiques ou médicales. Pourtant, si ces ressemblances sont mises en avant pour défendre leur irremplaçabilité dans la recherche, elles sont minimisées lorsqu'il est question de leur attribuer des droits. Les auteurs relèvent ainsi que l'expérimentation sur les primates repose sur un profond paradoxe, qui la rend indéfendable. Les connaissances qu'elle génère et les maladies qu'elle permet de soigner ne leur semblent pas pouvoir la blanchir, car aucun bénéfice ne devrait l'emporter sur les considérations éthiques. C'est d'ailleurs dans cette même logique que des expériences potentiellement dangereuses ont été interdites sur l'être humain, même si elles pouvaient bénéficier au plus grand nombre.⁸² Quant aux derniers essais de l'ouvrage fondateur, ils décrivent les conditions de détention des grands singes dans divers zoos ou laboratoires, conditions qui ne leur offrent aucune chance d'épanouissement en les isolant les uns des autres et en ne leur proposant que trop peu de stimulations intellectuelles. Adopter la Déclaration permettrait d'améliorer de manière significative la vie de certains individus, sans pour autant coûter trop cher puisque leur nombre est relativement modeste. L'expérimentation sur les grands singes est effectivement de plus en plus rare, car à mesure que les exigences en matière de bien-être animal se durcissent, les coûts augmentent.⁸³ Pour finir, le GAP est souvent vu comme un moyen de faire progresser la cause animale toute entière. Singer, par exemple, fait un choix pragmatique en plaidant pour des droits, lui qui les critique généralement pour leur manque de souplesse. Son objectif est avant tout de faciliter l'adoption de son principe d'égalité de considération des intérêts, qu'il défend pour tous les êtres sensibles.

Dans de nombreux pays, la législation relative aux grands singes a passablement évolué depuis 1993, année de lancement du projet, et ce dernier a sans conteste été un facteur de ces changements. En 2000, la Nouvelle-Zélande est devenue le premier pays à interdire toute utilisation de grands singes à des fins scientifiques ou pédagogiques. Plusieurs pays européens dont les Pays-Bas et l'Autriche ont fait de même, avant que l'Union européenne finisse par adopter en 2013 une directive interdisant l'expérimentation sur les grands singes.

80 CAVALIERI Paola et SINGER Peter (dir.), op. cit., n° 79, pp. 310-311.

81 Ces sanctuaires recueillent des grands-singes qui étaient jusqu'alors utilisés dans des laboratoires. Ils sont conformes au droit de liberté, car celui-ci peut être restreint si cela correspond aux intérêts de l'animal. Or, les grands singes qui sont devenus dépendants aux soins humains n'ont pas intérêt à vivre à l'état sauvage. Pour le GAP, il est donc légitime de ne leur offrir qu'une liberté partielle.

82 CAVALIERI Paola et SINGER Peter (dir.), op. cit., n° 79, p. 6.

83 CYRULNIK Boris, FONTENAY Élisabeth de, SINGER Peter, op. cit., n° 3, p. 41.

La situation est identique en Suisse. À Bâle, une initiative dont nous parlerons plus en détail au chapitre suivant revendique même que tous les primates soient dotés de droits fondamentaux. Les États-Unis restent l'un des pays qui a le plus recours aux grands singes pour la recherche. Le nombre d'individus employés a pourtant drastiquement baissé ces dernières années, depuis que les instituts américains de la santé ont déclaré en 2015 qu'ils ne financeraient plus aucune expérience sur les chimpanzés.⁸⁴ L'influence du GAP est plus manifeste encore aux îles Baléares et en Espagne, où les trois droits fondamentaux proposés ont officiellement été reconnus à tous les hominidés entre 2007 et 2008. Quelques jugements isolés de par le monde sont allés jusqu'à accorder le statut de personnes non-humaines à certains individus. Le cas le plus emblématique est celui de Cécilia, une femelle chimpanzé gardée dans des conditions déplorables dans un zoo argentin. La juge chargée d'examiner l'affaire a déclaré que Cécilia serait transférée dans un sanctuaire, conformément à l'*habeas corpus*, une disposition juridique qui met toute personne à couvert d'une détention arbitraire.⁸⁵ Le droit fondamental à la liberté qui est énoncé dans la Déclaration a donc été reconnu dans cette situation particulière.

La plupart des critiques émanent du milieu scientifique, qui assure que des comités de validation évaluent systématiquement si les bénéfices qu'apportent une expérience compensent les torts causés aux animaux. Plusieurs antispécistes ont aussi analysé les limites de ce projet. C'est notamment le cas de deux contributeurs à l'ouvrage *The Great Ape Project* : Steve Sapontzis, professeur de philosophie américain, spécialiste du statut moral de l'animal, et Gary Francione, philosophe abolitionniste fondamentaliste dont nous avons parlé au chapitre précédent. Le premier relève que même lorsqu'il est envisagé comme un premier jalon de l'attribution de droits à tous les animaux sensibles, le projet reste fondamentalement spéciste. En effet, en insistant sur le fait que les grands singes partagent certaines caractéristiques avec nous, comme l'intelligence ou le langage, on remet en cause le statut à part de l'humain, mais on n'interroge pas la pertinence de tels critères. Or, selon Sapontzis, l'antispécisme exige de reconnaître que seule la sentience, c'est-à-dire la capacité à vivre des expériences de manière subjective⁸⁶, est déterminante.⁸⁷ Le philosophe se distingue sur ce point de nombre de théories qui font dépendre le statut d'un être de ses facultés intellectuelles.⁸⁸ Le Projet Grands Singes lui semble néanmoins essentiel, car s'il ne représente pas l'idéal éthique absolu, il tient compte des mentalités et les amène à évoluer de manière progressive.⁸⁹ Francione rejoint l'avis de Sapontzis mais pousse la critique un cran plus loin, allant jusqu'à regretter sa participation au projet. Pour lui, de même que les réformes welfaristes nuisent à l'idéal abolitionniste, insister sur les capacités intellectuelles des primates est contre-productif, et ce pour au moins deux raisons. Premièrement, une différence de degré subsiste et elle peut toujours facilement être invoquée par les adversaires de la cause animale. Deuxièmement, cela revient à accepter implicitement que le critère de sensibilité n'est pas suffisant. La tâche des antispécistes qui revendiquent l'extension des droits fondamentaux à tous les êtres sensibles n'en serait alors que rendue plus ardue.⁹⁰

84 PROJECT R&R, « International Bans », in *Project r&r – Release & Restitution for Chimpanzees in U.S. Laboratories* [en ligne].

85 TARDY Véronique, « Cécilia, le premier chimpanzé reconnu personne non humaine dotée de droits fondamentaux », in *Ensemble pour les animaux* [en ligne].

86 GIROUX Valéry, *L'antispécisme*, Paris, Humensis, 2020, p. 35.

87 SAPONTZIS Steve, « Aping Persons – Pro and Con », in CAVALIERI Paola et SINGER Peter (dir.), op. cit., n° 79, p. 271.

88 Celle de Singer en fait partie, puisqu'elle postule que la vie d'un individu rationnel capable de se projeter dans le futur a plus de valeur que celle d'un individu qui ne dispose pas de ces aptitudes. JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, op.cit., n° 10, p. 76.

89 SAPONTZIS Steve, op. cit., n° 87, p. 276.

90 FRANCIONE Gary, op. cit., n° 68.

2.3. La situation des droits des animaux en Suisse

La Suisse a plus d'une fois joué un rôle pionnier en matière de bien-être animal. Ainsi, elle prohibait la production de foie gras en 1978 déjà, bien avant la plupart des autres États européens⁹¹, et en 1982, elle était le premier pays à interdire l'élevage de poules en batterie. C'est par ailleurs dans le canton de Zurich qu'a été institué le seul et unique avocat pour les animaux au monde. La législation suisse est par conséquent réputée comme l'une des plus strictes en ce qui concerne les animaux. Cette vision est pourtant nuancée par les activistes antispécistes. L'autorisation de tuer les poussins mâles directement après leur naissance dans l'industrie des œufs ou encore d'élever des porcs sur une surface bétonnée ne leur semble en effet pas compatible avec l'image respectueuse et familiale que se donne souvent l'élevage suisse. Les lois suscitent tout autant le débat. On peut notamment le constater avec l'article 641a du Code Civil, entré en vigueur en 2003. Celui-ci stipule que « les animaux ne sont pas des choses ». Son second alinéa spécifie néanmoins qu'ils restent soumis aux règles valables pour les biens. De fait, il reste possible d'acheter et de vendre des animaux ou d'en être le propriétaire. Cette reconnaissance de la sensibilité animale n'a donc qu'une portée concrète très limitée. Tantôt perçue comme un artifice rhétorique, comme un pas symbolique ou comme un socle indispensable à de futures réformes, les avis s'opposent à son propos. Dans la pratique, la LPA, ou Loi fédérale sur la protection des animaux, reste la principale référence en la matière. Son objectif est de « protéger la dignité et le bien-être de l'animal »⁹². Ce terme de « dignité », habituellement réservé aux êtres humains, a ici toute son importance puisqu'il confère aux animaux une valeur propre. Cela peut étonner à cause du rapprochement que l'on peut faire avec la valeur intrinsèque que défend Tom Regan. Seulement, la loi se distingue rapidement des théories du philosophe en ce qui concerne la prise en compte de cette valeur dans la vie quotidienne. Regan en faisait effectivement découler une interdiction de toute instrumentalisation de l'animal. Cela revenait à condamner des pratiques aussi répandues que l'expérimentation ou l'élevage. La LPA se contente pour sa part d'une interdiction de nuire gratuitement au bien-être animal, sans qu'aucun intérêt supérieur ne le justifie.

Différents groupes antispécistes suisses ont reconnu l'importance stratégique du droit. Pour faire progresser la cause animale, ils ont décidé d'employer les moyens qu'offre la démocratie directe. Ces derniers sont profitables à plusieurs égards puisqu'ils permettent d'atteindre des objectifs à court-terme et d'obtenir une couverture médiatique de choix. Sentience Politics, une association fondée à Bâle en 2013, semble s'être spécialisée dans le lancement d'initiatives populaires. Les premières d'entre elles, déposées dans quatre cantons suisses alémaniques, ciblaient l'alimentation. Elles demandaient qu'au moins un plat végétalien par jour soit proposé dans les cafétérias des établissements publics et que la population soit mieux sensibilisée aux impacts environnementaux de la production alimentaire. En 2016, l'association a lancé à Bâle-Ville une initiative d'un tout autre ordre. Cette dernière vise à donner à tous les primates un droit fondamental à la vie et à l'intégrité, tant psychique que physique.⁹³ Son argumentaire est très similaire à celui du Projet Grands Singes.

91 BLAQUIÈRE Jean, « Où en est la fronde anti-foie gras dans le monde ? », in *Le Figaro* [en ligne], 11 janvier 2019.

92 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES, « Protection des animaux », in *Le portail du Gouvernement suisse* [en ligne].

93 BAUMANN Tobias, BLATTNER Charlotte, FASEL Raffael, MANNINO Adriano, « Grundrechte für Primaten », in *Sentience Politics* [en ligne], mai 2016, p. 1.

En revanche, les droits proposés diffèrent sensiblement de ceux avancés par le GAP. D'une part, ils s'appliquent plus largement, puisqu'ils seraient conférés à tous les primates et pas seulement aux grands singes. D'autre part, ils sont moins restrictifs, étant donné qu'ils ne comprennent pas un droit à la liberté. Théoriquement, les parcs zoologiques pourraient donc continuer à posséder des individus, à condition de respecter leurs droits, et les recherches biomédicales non-contraignantes seraient toujours autorisées.⁹⁴ Quant aux raisons de revendiquer des droits et non un renforcement des lois existantes, on peut en distinguer deux principales. Les dispositions actuelles fonctionnent toutes à partir d'une pesée des intérêts en jeu. Or, celle-ci est difficilement objective et, aux yeux des initiants, le bien-être des primates est souvent bafoué sous prétexte que les intérêts humains sont plus importants. Des droits fondamentaux aboliraient cette politique du compromis. Ils donnent en outre une place spéciale aux individus qui les possèdent, les séparant radicalement de la catégorie des choses. De cette manière, ils font évoluer la conscience populaire. La première initiative fédérale de l'association a été lancée en 2018. Elle réclame que l'interdiction de l'élevage intensif soit inscrite dans la Constitution. Concrètement, si elle est acceptée par le peuple et les cantons, toutes les exploitations possédant des animaux auront un délai de 25 ans pour se conformer aux exigences de Bio Suisse. Les produits importés devront répondre aux mêmes critères.⁹⁵ Ces revendications sont évidemment motivées par la souffrance des animaux détenus en grands effectifs : ils n'ont qu'un espace très réduit à leur disposition, n'ont pas toujours accès à un terrain en plein air, et sont dans tous les cas tués le plus tôt possible. Elles s'appuient également sur des considérations d'ordre écologique et sanitaire. En effet, l'élevage industriel nécessite de nombreuses ressources, en particulier de l'eau, et rejette une grande quantité de gaz à effets de serre. Par ailleurs, sa fréquente utilisation d'antibiotiques peut conduire à l'apparition de bactéries multirésistantes, qui sont parfois ensuite transmises à l'humain. Le Conseil fédéral a recommandé de refuser l'initiative, principalement à cause des restrictions qu'elle impose à l'importation. Il a toutefois proposé un contre-projet, qui introduirait le principe de bien-être animal dans la Constitution et durcirait les règles concernant l'élevage et l'abattage.⁹⁶

D'autres associations cherchent avant tout à sensibiliser la population. C'est ainsi le cœur du travail de l'association Pour l'Égalité Animale (PEA), qui est active en Suisse romande. Celle-ci poursuit explicitement comme but la fin du spécisme et de l'exploitation animale. Elle privilégie une démarche réformatrice, considérant que ces problèmes sociaux ne peuvent être réglés au niveau individuel, par la seule promotion du véganisme.⁹⁷ Elle est elle-même à l'origine de la Journée Mondiale pour la Fin du Spécisme (JMFS), qui a lieu tous les derniers samedis d'août, et de la Journée Mondiale pour la Fin de la Pêche (JMFP), qui se tient le dernier samedi du mois de mars. Celles-ci ont vu le jour respectivement en 2015 et en 2017. Toutes deux rassemblent des groupes de défense des animaux du monde entier, qui organisent des événements chacun dans leur pays. Le mot d'ordre est alors la non-violence et PEA mise principalement sur des mises en scène percutantes. Dans le cadre de la JMFS 2020, par exemple, elle a organisé un die-in sur la Place fédérale. Celui-ci était doublé d'un grand compteur qui montrait en temps réel le nombre d'animaux tués de par le monde.

94 L'initiative a justement visé Bâle parce qu'il s'agit du canton où le plus de primates sont détenus, que ce soit dans le zoo de la ville ou par des groupes pharmaceutiques qui testent leurs médicaments sur eux. Un jugement de la Cour constitutionnelle a cependant déclaré qu'elle ne pourrait qu'avoir un impact sur les institutions publiques, et non sur des entreprises privées. LIEGER Silvano, codirecteur de l'association Sentience Politics, entretien par courriel en septembre 2020.

95 VEREIN «JA ZUR INITIATIVE GEGEN MASSENTIERHALTUNG», Initiative gegen Massentierhaltung [en ligne].

96 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES, « Le Conseil fédéral veut inscrire le bien-être animal dans la Constitution », in *Le portail du Gouvernement suisse* [en ligne].

97 ASSOCIATION PEA - POUR L'ÉGALITÉ ANIMALE [en ligne].

Outre les manifestations dans la rue, PEA organise régulièrement des conférences, tables rondes, etc. afin de mieux informer les personnes intéressées. Elle a également tourné illégalement des vidéos dans quatre abattoirs suisses et dans un élevage de poulets. Celles-ci ont pour but de faire prendre conscience aux consommateurs/trices de la souffrance qui se cache derrière la viande, même lorsque cette dernière est réputée « éthique » ou « heureuse ». Ces vidéos ont par ailleurs révélé certaines infractions à la loi.

Tandis que le souci du bien-être animal prend de l'ampleur en Suisse comme dans les autres pays, l'antispécisme reste un combat marginal. Le terme lui-même s'est popularisé avec les vidéos tournées dans les abattoirs et les caillassages de boucheries, qui ont à plusieurs reprises fait la une des journaux suisses. Cette couverture médiatique a répandu une image plutôt négative et violente du mouvement, en se focalisant sur sa partie la plus radicale. Par ailleurs, la définition exacte de l'antispécisme est peu connue et souvent sujette à confusion. On entend par exemple qu'il exigerait d'accorder les mêmes droits aux animaux qu'aux humains ou nierait les différences entre espèces.

Conclusion

Synthèse

Au cours de ce travail, nous avons creusé le lien entre antispécisme et droits des animaux, en regardant quels droits établissaient les philosophes et comment les activistes cherchaient à en faire des réalités. Pour Peter Singer, souvent considéré comme le père du mouvement de libération animale, l'antispécisme implique d'attribuer le même poids aux intérêts des animaux sensibles qu'à ceux des êtres humains. Cela se traduira probablement à terme par l'attribution de droits juridiques aux animaux, une fois que les mentalités auront changé. En tant qu'utilitariste, il refuse cependant de travailler avec des droits moraux, des droits fondamentaux universels reconnus par l'éthique. Cette approche est celle que suivent les philosophes de l'éthique déontologique, comme Tom Regan. Celui-ci stipule que tout être sentient doté de certaines facultés intellectuelles a une valeur propre, et par là même le droit à être respecté et à ne pas subir de dommages. Plusieurs philosophes pensent que ces droits attribuables à tous les animaux ne sont pas suffisants et qu'il est indispensable de réfléchir à des droits plus spécifiques, qui dépendent de la relation qu'ils entretiennent avec les humains. Sue Donaldson et Will Kymlicka en font partie et proposent d'élargir la théorie de la citoyenneté aux autres espèces.

Les antispécistes suivent des stratégies opposées pour obtenir la reconnaissance des droits des animaux. Une partie préconise de soutenir des réformes modérées, qui durcissent les devoirs humains à l'égard des animaux exploités et assure à ceux-ci un plus grand bien-être. Au contraire, un autre courant estime plus efficace de garder un discours radical, qui exige un droit fondamental à ne pas être exploité. Des projets concrets ont déjà vu le jour, comme le Great Ape Project, lancé internationalement dans les années 90. Celui-ci plaide pour l'attribution aux grands singes d'un droit à la vie, à la liberté et à ne pas être soumis à la torture. Un premier pas certes minime face à l'ampleur des revendications antispécistes, mais qui n'en est pas moins hardi puisqu'il ouvrirait une brèche dans la thèse de la suprématie humaine. En Suisse, les lois relatives à la souffrance animale sont exigeantes comparativement aux autres pays, mais s'inscrivent dans une perspective welfariste, jugée insuffisante par les antispécistes. Nous avons alors examiné deux associations qui dénoncent l'exploitation animale, mais adoptent des démarches différentes : la première, Sentience Politics, s'emploie principalement à lancer des initiatives populaires, tandis que la seconde, Pour l'Égalité Animale, se concentre sur la sensibilisation de l'opinion publique.

Avis personnel

J'ai pour la première fois entendu parler du mouvement antispéciste il y a quatre ans et j'ai rapidement approuvé ses fondements. Les recherches que j'ai effectuées dans le cadre de ce travail m'ont globalement confortée dans cette position. Ce n'est pas pour autant que j'ai laissé mon esprit critique de côté. Ainsi, aucune des théories philosophiques ne m'a convaincue dans sa totalité. Dans les paragraphes qui suivent, je partagerai donc certaines de mes opinions et objections personnelles.

L'antispécisme est parfois appelé « le mouvement pour les droits des animaux ». Par cette formule, il est présenté dans la continuité des luttes passées pour les droits civiques. Pour moi, cette expression est cependant inadéquate parce qu'elle réduit l'antispécisme à ce qui n'est qu'une seule de ses dimensions. Or, les utilitaristes, à l'origine même de l'idéologie antispéciste, refusent d'utiliser la notion de droits moraux. Par ailleurs, même si l'idée d'attribuer des droits légaux aux animaux est presque consensuelle parmi les philosophes et activistes antispécistes, leur revendication principale reste la fin de l'exploitation animale. La personnalité juridique des animaux est avant tout un moyen pour se rapprocher de cet idéal.

Je rejoins Singer sur une grande partie des bases qu'il a posées. La sensibilité est pour moi aussi un critère moral plus pertinent que la rationalité ou le langage. Le principal reproche que je lui adresserais concerne sa théorie de la valeur des vies. Pour lui, plus un individu est capable de nouer des relations avec autrui ou de se projeter dans le futur, plus son existence a de valeur. Tuer un être qui a ces capacités est plus grave que tuer un autre être qui ne les a pas, car, dans le premier cas, on affecterait ses congénères et on l'empêcherait de réaliser ses souhaits pour l'avenir. Concrètement, cela signifie que s'il faut choisir entre la vie d'un chien ou d'un humain, il faut privilégier la seconde. Cela peut donc sembler spéciste, mais ne l'est en réalité pas puisque le penseur estime que, dans une situation similaire, il faut donner sa préférence au grand singe plutôt qu'à l'être humain profondément handicapé. Cette affirmation a scandalisé. De Donaldson et Kymlicka à Gary Francione, les philosophes qui ont suivi la voie de la libération animale n'ont généralement pas manqué de déclarer leur profond désaccord. L'idée que défend Singer me paraît particulièrement problématique parce qu'elle va à l'encontre des fondements des droits humains. Or, un enjeu majeur de l'antispécisme est de montrer que les droits des animaux ne leur sont pas antagonistes, en sont au contraire une continuation. À mes yeux, l'idéal éthique serait de reconnaître que la vie de tout être sensible a une valeur intrinsèque, qui n'est pas mesurable ni comparable à celle d'une autre vie. Je le concède pourtant, la traduction juridique de ce principe serait contraire à nos intuitions morales. Tuer une vache ou un serpent serait jugé aussi grave que tuer un humain et serait puni de la même manière. Une telle loi choquerait aussi les antispécistes. La question de la valeur des vies reste donc ouverte pour moi et me semble être l'une des plus complexes auxquelles est confrontée la cause animale.

La position de Regan m'a intéressée par sa formulation en termes de droits inviolables. Ces derniers constituent notre cadre de pensée dans le contexte humain, et certains d'entre eux seraient selon moi pertinents pour les animaux. Ainsi, le droit à ne pas être traité comme une simple ressource correspond à un intérêt évident que partagent tous les êtres sensibles. Tout comme Regan, je considère que le refuser aux animaux sous prétexte qu'ils n'appartiennent pas à notre espèce serait arbitraire. Toutefois, si l'auteur a beaucoup détaillé ses réflexions théoriques, il n'aborde que brièvement leurs implications pratiques. D'après moi, celles-ci sont de ce fait trop tranchées ou simplificatrices. Je rejoins notamment les critiques qui font remarquer que l'injonction de laisser vivre les animaux sauvages en paix est déconnectée de la réalité. Les dommages que nous leur causons, que ce soit en construisant des infrastructures ou en polluant les milieux naturels, sont si nombreux qu'il serait illusoire de croire pouvoir y mettre un terme. À l'inverse, les animaux peuvent aussi nuire à certaines activités humaines, comme le rappelle la polémique du loup en Suisse. Cette dernière rassemble globalement les antispécistes qui, dans l'optique de diminuer la souffrance et de plus respecter les animaux, refusent la facilitation des tirs préventifs et privilégient le renforcement de la protection des troupeaux. D'autres questions sont en revanche sujettes à controverse. Regan condamne fermement la chasse, mais peut-on s'en passer totalement ? Que faire, par exemple, lorsque la prolifération d'une espèce menace l'équilibre naturel ?

De nombreuses idées qui ont guidé Will Kymlicka et Sue Donaldson dans la rédaction de *Zoopolis* me semblent importantes. En distinguant utilisation et exploitation, en montrant que nos rapports avec les animaux ne leur sont pas forcément néfastes et en précisant nos devoirs à leur égard, l'ouvrage rétablit une certaine nuance face à des théories antispécistes trop simplistes. En revanche, le recours aux notions de citoyenneté, de souveraineté et de résidentialité ne me satisfont pas complètement. Les auteur-es soulignent régulièrement que les parallèles ont leurs limites : considérer les migrant-es et les animaux liminaires comme des résident-es ne revient pas à traiter ces deux groupes de la même façon, et déclarer les animaux sauvages souverains sur leur territoire n'implique pas de leur attribuer tous les droits des peuples autochtones. Pour ces mêmes raisons, je pense que réutiliser des catégories humaines pour les animaux n'est pas une bonne piste. Non seulement les confusions et les amalgames seraient trop fréquents, mais on peut aussi se demander si ce n'est pas faire preuve de trop d'anthropomorphisme. Les antispécistes condamnent les attitudes qui ne prennent pas ou pas suffisamment en compte la sensibilité et les intérêts des animaux. Le risque est alors de tomber dans l'autre extrême, qui consiste à projeter des besoins proprement humains sur les animaux. L'équilibre entre anthropocentrisme et anthropomorphisme est donc délicat, mais nécessaire.

Les revendications antispécistes sont par essence radicales : elles remettent en question les racines mêmes de notre société, questionnant tant nos héritages philosophiques que des coutumes millénaires, et exigent des changements de fond. Je pense cependant qu'elles doivent impérativement s'adapter aux réalités actuelles. Le Projet Grands Singes et les initiatives de l'association suisse Sentience Politics ont ceci de commun qu'elles suivent une logique réformiste. Elles cherchent à changer ce que l'opinion publique est susceptible d'accepter à court terme et arrivent de la sorte à créer de vrais débats de société. Au contraire, les abolitionnistes fondamentalistes, en ne défendant qu'un véganisme strict et l'abolition immédiate de l'exploitation animale, sont souvent perçus comme de purs utopistes qui ne méritent pas d'être pris au sérieux. Je juge la violence tout aussi contre-productive, car au lieu d'établir le dialogue avec la population, elle renforce les oppositions. Elle peut rendre visible une cause, mais fait souvent oublier ses messages de fond.

Ce travail a finalement rempli mes attentes. Naturellement, il n'explore que quelques aspects de l'antispécisme et ne les restitue pas non plus dans toute leur profondeur. Néanmoins, ce panorama, aussi bref soit-il, m'a permis d'affiner mes connaissances ainsi que d'enrichir ma réflexion personnelle. Si j'avais rapidement compris la multiplicité des domaines qui entraînent en jeu, j'ai pu découvrir toute la diversité des courants que l'on rencontre au sein du mouvement antispéciste. Les théories philosophiques se rejoignent ou se complètent sur certains plans, mais finissent par prôner des changements plus ou moins grands dans nos pratiques actuelles. Elles peuvent même aboutir à des conclusions antagonistes, les unes arguant par exemple que les rapports entre humains et animaux doivent être réformés, les autres qu'ils doivent être dans la mesure du possible abolis. Les diverses stratégies que choisissent de privilégier les militant-es reflètent chacune une analyse différente de la société, voire une définition différente d'un même terme, comme celui de « violence ». Quant aux projets sur lesquels je me suis penchée, ils m'ont éveillée à toute la difficulté de l'application de ces théories sur le terrain.

Pistes de réflexion

Si j'ai choisi de ne pas traiter des critiques émises à l'encontre de l'antispécisme, certaines d'entre elles proposent des pistes intéressantes pour prolonger la réflexion de ce travail. Certaines personnes estiment par exemple que le mouvement participerait à une tendance plus large de prise de contrôle sur les milieux ruraux et sur les pays en développement. Ces accusations résultent à mes yeux du fait que la littérature antispéciste s'est trop focalisée sur l'évolution des villes occidentales. Ce biais se retrouve en partie dans mon travail. Singer m'a paru incontournable parce qu'il est souvent considéré comme le père du mouvement. En tant que premier théoricien des droits des animaux, Regan s'est aussi rapidement imposé. J'ai finalement choisi Donaldson et Kymlicka pour leur approche novatrice, qui présente plus concrètement à quoi pourrait ressembler une société antispéciste. Ces décisions sont logiques dans la mesure où la notion d'antispécisme est apparue en Angleterre et que c'est dans les pays anglo-saxons qu'elle a généré le plus de développements théoriques. Plusieurs philosophies traditionnelles d'autres pays sont cependant très proches de l'antispécisme. Ainsi, certains peuples autochtones d'Amérique du Sud voient les animaux comme leurs égaux. Du reste, j'ai particulièrement traité de la situation de l'antispécisme en Suisse, puisqu'elle nous concerne directement. La Journée Mondiale pour la Fin du Spécisme, qui donne lieu à des manifestations en Europe, en Asie et sur tout le continent américain, prouve pourtant bien que la lutte est désormais globale. Je pense donc qu'il serait intéressant d'étudier à quel point les groupes antispécistes des pays non-occidentaux ont combiné leur culture aux théories anglo-saxonnes et de détailler leurs initiatives. L'opposition entre urbain-es et paysan-nes est quant à elle plus réaliste. Les abolitionnistes fondamentalistes condamnent souvent de manière virulente l'élevage traditionnel. Les occupations d'abattoirs et les actions violentes n'ont fait qu'exacerber les tensions. Cependant, il est exagéré de ne penser leurs rapports qu'en termes de confrontation. La plupart des réformistes soulignent que les petites structures sont bien plus respectueuses des animaux que l'élevage industriel. De leur côté, les personnes qui travaillent dans le milieu de l'élevage ne jugent pas toutes les revendications antispécistes complètement aberrantes. Certaines remettent en question leurs propres pratiques et cherchent à réduire la souffrance du bétail. Ces possibilités de coopération méritent selon moi d'être explorées, à la manière de Sentience Politics. Malgré ses idéaux abolitionnistes, l'association s'engage pour un élevage à taille humaine plus respectueux des animaux. Son pragmatisme lui vaut en retour le soutien d'agriculteurs/trices.⁹⁸ Les antispécistes s'efforcent donc évidemment de convaincre le plus de gens possible et Sentience Politics, en lançant des initiatives et en construisant certaines alliances, souhaite dans une certaine mesure transformer la société. Il serait par contre infondé d'imaginer que les activistes dans leur ensemble sont prêt-es à imposer leur vision par la force.

D'autres personnes attaquent finalement les antispécistes en relevant que les animaux ne leur ont pas donné le droit de parler pour eux. Les éleveurs/euses, qui les côtoient le plus, seraient en réalité les plus légitimes à s'exprimer en leur nom. Cette dernière remarque me semble absurde, puisqu'il est évident qu'on ne peut s'exprimer de manière objective si l'on a des intérêts économiques dans l'exploitation animale. La question de la légitimité des humains à prendre la défense des animaux reste cependant essentielle. *Zoopolis* proposait par exemple que les animaux soient représentés politiquement. Mais comment les personnes qui les représentent seraient-elles choisies ? Et comment s'assurer que leurs dires correspondent réellement aux intérêts des animaux ?

98 LIEGER Silvano, codirecteur de l'association Sentience Politics, entretien par courriel en septembre 2020.

Si de nombreux thèmes restent donc à explorer, la forme que ce débat prendra est elle aussi digne d'intérêt. Au début avant tout cantonné aux cercles d'intellectuel-les, l'antispécisme a rapidement conquis sa place au sein de la société civile occidentale. Son prochain défi sera donc d'entrer en politique, comme l'a bien identifié Sentience Politics. Cette entrée semble débiter déjà aujourd'hui en Suisse. En effet, la Conseillère nationale verte Léonore Porchet a déposé ce mois d'octobre une interpellation demandant au Conseil fédéral de prendre position au sujet de l'antispécisme.⁹⁹ Une première, puisqu'il ne s'est jusqu'à présent prononcé que sur le bien-être animal. L'interpellation est même plus exigeante. Elle enjoint le gouvernement à proposer des mesures pour attribuer progressivement des droits aux animaux sentients et se diriger vers une société sans exploitation animale. Une affaire à suivre...

99 SASSOON Gabriel, « Des élus antispécistes interpellent le Conseil fédéral », in *La Tribune de Genève* [en ligne], 1 octobre 2020.

Bilan personnel

Ce travail m'a aussi bien apporté des connaissances sur l'antispécisme que formée sur le plan méthodologique. En effet, répartir les tâches, synthétiser les informations ou faire preuve de rigueur au niveau des sources sont autant de compétences que l'on nous enseigne au collège et qui ont pu être développées au cours de cette rédaction. J'ai également pu me confronter à des textes philosophiques parfois ardues au premier abord, comme *Les droits des animaux* de Tom Regan, et ai découvert plusieurs techniques pour écrire en langage épïcène sans trop alourdir le texte. Je suis donc très contente de tous ces apprentissages qui me seront utiles dans la suite de mes études.

L'antispécisme est un thème relativement vaste, d'autant plus que les auteur-es qui s'y intéressent et les actions menées en son nom se sont multipliées ces dernières années. J'ai donc dû faire d'importants choix dès le début de mon travail. Cette nécessité de sélection m'a été bénéfique, car j'ai très souvent de la peine à me limiter. J'ai été satisfaite d'avoir accepté d'abandonner certaines pistes ou sources, malgré mon désir d'être la plus exhaustive possible.

En revanche, j'ai eu plus de difficulté à expliquer les différentes théories philosophiques avec mes propres mots. Comme je rédigeais peu après mes lectures, ces dernières étaient toujours très présentes à mon esprit, si bien qu'il était dur de m'en détacher. Leur vocabulaire m'était parfois si familier qu'il me semblait personnel. Par ailleurs, plus je faisais de recherches, plus j'avais de la peine à m'adresser à un public non-averti et à formuler mes phrases de manière simple. Il m'arrivait ainsi de ne pas assez souligner les éléments de base, essentiels à la compréhension. Grâce aux remarques de mon maître accompagnant, j'ai pu prendre conscience de ces problèmes et c'est finalement plusieurs mois après avoir écrit certaines parties que je les ai corrigées.

Avant mes premières recherches, je ne connaissais l'antispécisme que par quelques articles et conférences, qui m'avaient interpellée et passionnée. Mon intérêt pour le sujet n'a depuis fait que grandir. Ainsi, c'est en pensant déjà à tous les ouvrages qui pourront encore enrichir ma réflexion que je mets un point final à ce travail.

Interview

Questions à M. Silvano Lieger, codirecteur de l'association Sentience Politics

Est-ce que Sentience Politics adhère à un courant philosophique particulier ?

Sentience Politics trouve ses origines dans le mouvement pour l'altruisme efficace. C'est un courant qui se base en grande partie sur les idées de Peter Singer et s'attache à trouver les solutions les plus efficaces possibles aux problèmes de l'humanité. L'idée est d'identifier les causes les plus urgentes et de chercher à avoir le plus grand impact positif possible sur le monde. Pour notre part, nous avons décidé de nous centrer sur l'alimentation humaine et sur ses implications pour les autres créatures. Nous avons alors immédiatement pensé qu'une initiative contre l'élevage intensif était nécessaire.

À votre avis, quelle partie de la population soutient le plus vos initiatives ?

De manière générale, nous touchons des personnes jeunes et progressistes. Nous avons aussi le soutien de paysan-nes, avant tout de ceux et celles qui se préoccupent de rendre l'agriculture respectueuse de la nature.

Vos prises de position invoquent des arguments d'ordre écologique ou sanitaire. Certain-es philosophes et activistes estiment pourtant que ceux-ci sont trop anthropocentristes et qu'il faut se concentrer uniquement sur la souffrance animale. Que pensez-vous de cette position ?

Elle se comprend. Notre mot d'ordre est cependant de présenter les thèmes que nous abordons sous leurs différents angles. L'avantage de cette démarche est qu'elle permet de convaincre plus de gens. Ainsi, certaines personnes ont besoin de chiffres pour réaliser l'ampleur d'un problème. Or, aussi importante soit-elle, il est difficile de mesurer la souffrance animale. Traiter du climat remédie à ce manque puisqu'il est possible de quantifier les émissions de gaz à effet de serre.

Comment expliquez-vous la réaction d'un lobby agraire, l'Union suisse des paysans (USP), qui a qualifié d'inutile votre initiative « Non à l'élevage intensif en Suisse » ?¹⁰⁰

En réalité, l'USP prétend même que le nom de notre initiative est inapproprié, parce qu'il n'y aurait tout simplement pas d'élevage intensif dans notre pays. Nous nous opposons énergiquement à une telle position. Les exigences suisses en matière de bien-être animal sont certes élevées en comparaison internationale, mais il est faux de penser qu'aucune amélioration n'est souhaitable ou possible. Des entorses à la loi sont toujours commises et, même lorsque ce n'est pas le cas, la souffrance animale demeure immense.

100 UNION SUISSE DES PAYSANS [en ligne].

Dans quelle mesure pensez-vous que les lobbys paysans ou pharmaceutiques peuvent influencer l'issue de vos initiatives ?

Il est primordial de distinguer les paysan-nes des lobbys paysans : nous nous considérons proches des premiers/ères et nous engageons pour une production plus durable. En revanche, nous sommes en désaccord avec les seconds, le principal d'entre eux étant l'USP. Ces lobbys ne visent que de meilleurs rendements économiques. Leur but est par conséquent incompatible avec un plus grand respect des animaux, raison pour laquelle ils s'opposent systématiquement à nos propositions.

À Bâle-Ville, notre initiative pour les droits des primates dérange naturellement les lobbys pharmaceutiques. Certes, conformément au jugement de la Cour constitutionnelle, elle ne peut pas s'appliquer aux primates possédés par des entreprises privées. L'industrie serait néanmoins embêtée que la recherche sur les singes devienne un débat public.

Êtes-vous d'avis que des associations aux visées politiques comme Sentience Politics ne doivent pas se décrire comme antispécistes, parce qu'elles sont alors perçues comme radicales ?

Nous sommes clairement antispécistes dans nos idées et nos actions. Nous avons toutefois besoin d'un intérêt de base de la population pour proposer une initiative. L'antispécisme est encore une cause trop peu répandue. Par ailleurs, le terme lui-même n'est pas forcément bien compris de l'opinion publique. À nos yeux, le plus important actuellement reste de défendre seulement le bien-être animal.

Selon vous, de quoi le mouvement antispéciste a-t-il actuellement le plus besoin (par exemple de contacts politiques, de relais dans les médias, etc.) ?

Le plus essentiel est qu'il trouve sa place dans les débats politiques. Puisque l'antispécisme est pour nous un thème fondamentalement politique, nous jugeons primordial que des initiatives soient déposées aux niveaux communal, cantonal et fédéral.

Avec quels autres mouvements les antispécistes peuvent-ils s'allier ?

Il y a un grand nombre d'options et les antispécistes ne les ont pas encore toutes explorées. Les groupes qui s'engagent pour l'égalité des genres ou les droits humains ont de nombreux points communs avec le mouvement antispéciste. L'alliance avec le mouvement pour le climat est cependant celle qui a le plus grand potentiel. En effet, non seulement l'élevage est l'un des domaines qui émet le plus de gaz à effets de serre, mais le changement climatique affecte aussi de nombreux animaux sauvages.

Sentience Politics est basée à Zurich. En septembre 2020, j'ai posé par courriel ces questions en allemand à M. Lieger. J'ai ensuite traduit l'ensemble.

Bibliographie

Monographies

CAVALIERI Paola et SINGER Peter (dir.), *The Great Ape Project : Equality Beyond Humanity*, New York, St. Martin's Griffin, 1996.

CYRULNIK Boris, FONTENAY Élisabeth de, SINGER Peter, *Les animaux aussi ont des droits*, Paris, Seuil, 2013.

DONALDSON Sue, KYMLICKA Will, *Zoopolis : Une théorie politique des droits des animaux*, Paris, Alma éditeur, 2016, (première édition *Zoopolis : A Political Theory of Animal Rights*, 2011).

GIROUX Valéry, *L'antispécisme*, Paris, Humensis, 2020.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, *Éthique animale*, Paris, Puf, 2008.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, *L'éthique animale*, Paris, Puf, 2018, (première édition 2011).

JOSSE Melvin, *Militantisme, politique & droits des animaux*, Paris, Droits des Animaux, 2013.

REGAN Tom, *Les droits des animaux*, Paris, Hermann, 2012, (première édition *The Case for Animal Rights*, 1983).

RICARD Matthieu, *Plaidoyer pour les animaux*, Paris, Pocket, 2015.

SINGER Peter, *La libération animale*, Paris, Payot & Rivages, 2012, (première édition *Animal Liberation*, 1975).

Articles de périodiques

BALLUCH Martin, « Abolitionnisme versus réformisme : quel type de campagne conduira finalement aux droits des animaux ? », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 30-31, décembre 2008, s.p., (consulté le 20 août 2020).

<https://www.cahiers-antispecistes.org/abolitionnisme-versus-reformisme/>

BAUMANN Tobias, BLATTNER Charlotte, FASEL Raffael, MANNINO Adriano, « Grundrechte für Primaten », in *Sentience Politics* [en ligne], mai 2016, (consulté le 15 septembre 2020).

<https://sentience-politics.org/files/Grundrechte-fuer-Primaten.pdf>

BLAQUIÈRE Jean, « Où en est la fronde anti-foie gras dans le monde ? », in *Le Figaro* [en ligne], 11 janvier 2019, s.p., (consulté le 29 septembre 2020).
<https://www.lefigaro.fr/conso/2019/01/11/20010-20190111ARTFIG00009-foie-gras-interdit-o-en-sont-les-differents-pays.php>

BURGAT Florence, « La théorie des droits appliquée aux animaux. Eclairage sur les principaux concepts de : *Les Droits des animaux* de Tom Regan », in *Revue Semestrielle de Droit Animalier*, n° 1, 2013, pp. 369-388, (consulté le 14 avril 2020).
<https://www.unilim.fr/omij/files/2013/11/RSDA-1-2013.pdf>

CAVALIERI Paola, « Combien les animaux comptent-ils ? », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 02, janvier 1992, s.p., (consulté le 28 mars 2020).
<https://www.cahiers-antispecistes.org/combien-les-animaux-comptent-ils/>

GIROUX Valéry, « À propos des citoyennes nonhumaines dans la zoopolis », in *L'Amorce* [en ligne], 7 mars 2019, s.p., (consulté le 8 mai 2020).
<https://lamorce.co/a-propos-des-animaux-de-compagnie-dans-la-zoopolis/>

GRANDJEAN Antoine, « Animal politique ? », in *La vie des idées* [en ligne], 3 septembre 2014, s.p., (consulté le 9 mai 2020).
<https://laviedesidees.fr/Animal-politique.html>

REGAN Tom, « Comment justifier la violence », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 39, mai 2017, s.p., (consulté le 25 septembre 2020).
<https://www.cahiers-antispecistes.org/comment-justifier-la-violence/>

REGAN Tom, « Interview de Tom Regan », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 02, janvier 1992, s.p., (consulté le 22 août 2020).
<https://www.cahiers-antispecistes.org/interview-de-tom-regan/>

REGAN Tom, « Pour les droits des animaux », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 05, décembre 1992, s.p., (consulté le 14 avril 2020).
<https://www.cahiers-antispecistes.org/pour-les-droits-des-animaux/>

REUS Estiva, « Quels droits politiques pour les animaux ? Introduction à Zoopolis de Sue Donaldson et Will Kymlicka », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne]. n° 37, mai 2015, s.p., (consulté le 25 avril 2020).
<https://www.cahiers-antispecistes.org/numero/37/?lang=fr>

REUS Estiva, « Utilitarisme et anti-utilitarisme dans l'éthique contemporaine de l'égalité animale », in *Les Cahiers antispécistes* [en ligne], n° 32, mars 2010, s.p., (consulté le 15 mars 2020).
<http://www.cahiers-antispecistes.org/wp-content/uploads/IMG/pdf/UsmePDF-CA32.pdf>

SASSOON Gabriel, « Des élus antispécistes interpellent le Conseil fédéral », in *La Tribune de Genève* [en ligne], 1 octobre 2020, s.p., (consulté le 18 octobre 2020).
<https://www.tdg.ch/des-elus-antispecistes-interpellent-le-conseil-federal-961899926930>

Sites Internet

ASSOCIATION PEA - POUR L'ÉGALITÉ ANIMALE [en ligne], (site consulté le 25 septembre 2020).

<https://www.asso-pea.ch/fr/>

PEA est une association antispéciste active en Suisse romande et à l'origine de plusieurs campagnes internationales, comme la Journée Mondiale pour la Fin du Spécisme.

FRANCIONE Gary, Animal Rights : The Abolitionist Approach [en ligne], (site consulté le 23 août 2020).

<https://www.abolitionistapproach.com/>

Sur son site, le philosophe américain Gary Francione présente différentes critiques de l'approche réformiste, notamment celle de Balluch dans son texte « A "Very New Approach" or Just More New-Welfarism ? »

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES, « Le Conseil fédéral veut inscrire le bien-être animal dans la Constitution », in *Le portail du Gouvernement suisse* [en ligne], (site consulté le 28 septembre 2020).

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/dokumentation/nsb-news-list.msg-id-80045.html>

Le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative pour la fin de l'élevage intensif est détaillé.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES, « Protection des animaux », in *Le portail du Gouvernement suisse* [en ligne], (site consulté le 28 septembre 2020).

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz.html>

La principale loi suisse relative au bien-être des animaux, la loi fédérale sur la protection des animaux, y est présentée.

PROJECT R&R, « International Bans », in *Project r&r – Release & Restitution for Chimpanzees in U.S. Laboratories* [en ligne], (site consulté le 30 août 2020).

<https://www.releasechimps.org/laws/international-bans>

Cette ressource internet présente une chronologie mondiale des principales lois relatives à l'expérimentation sur les grands singes.

TARDY Véronique, « Cécilia, le premier chimpanzé reconnu personne non humaine dotée de droits fondamentaux », in *Ensemble pour les animaux* [en ligne], (site consulté le 31 août 2020).

<https://www.ensemblepourlesanimaux.org/project/cecilia-le-premier-chimpanze-reconnu-personne-non-humaine-dotee-de-droits-fondamentaux/>

Cette ressource internet expose les raisons de la décision d'un tribunal argentin de considérer un chimpanzé comme une personne non-humaine.

UNION SUISSE DES PAYSANS [en ligne], (site consulté le 10 octobre 2020).

<https://www.sbv-usp.ch/fr/>

Ce lobby paysan critique les initiatives de Sentience Politics.

VEREIN «JA ZUR INITIATIVE GEGEN MASSENTIERHALTUNG», Initiative gegen Massentierhaltung [en ligne], (site consulté le 24 octobre 2020).
<https://massentierhaltung.ch/>

Ce site expose les arguments avancés en faveur de l'initiative contre l'élevage intensif en Suisse, qui a été lancée par Sentience Politics.

Documents audiovisuels

FAVRE Christian, GIOVANOLA Marie, *Sensibilité croissante face à la souffrance animale, débat entre Virginia Markus et Philippe Roch*, Radio - Play RTS [en ligne], 9 mai 2018, (consulté le 28 septembre 2020).

<https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/sensibilite-croissante-face-a-la-souffrance-animale-debat-entre-virginia-markus-et-philippe-roch?id=9537286>

Virginia Markus, militante antispéciste lausannoise, explique sa position concernant les caillassages de boucheries.

NOUDELMANN François, *Les droits des animaux*, Paris, France Culture [en ligne], 26 mars 2013, (consulté le 22 avril 2020).

<https://www.franceculture.fr/emissions/le-journal-de-la-philosophie/les-droits-des-animaux>

Au cours cette émission, le traducteur du livre *The Case for Animal Rights* de Tom Regan présente les enjeux majeurs de cet ouvrage.

TEUSCHER Valérie, TOLETTI Claudio, *Antispécistes, les guerriers de la cause animale*, TV - Play RTS [en ligne], 14 novembre 2019, (consulté le 20 septembre 2020).

<https://www.rts.ch/play/tv/temps-present/video/antispecistes-les-guerriers-de-la-cause-animale?urn=urn:rts:video:10867593>

Ce documentaire présente le mouvement antispéciste suisse, abordant entre autres la question des caillassages et présentant Sentience Politics.

VAN REETH Adèle, *Will Kymlicka, de la citoyenneté multiculturelle aux droits des animaux*, Paris, France Culture [en ligne], 9 juin 2017, (consulté le 15 mai 2020).

<https://www.franceculture.fr/emissions/les-chemins-de-la-philosophie/will-kymlicka-de-la-citoyennete-multiculturelle-aux-droits>

Will Kymlicka évoque certains aspects fondamentaux de son ouvrage *Zoopolis : A Political Theory of Animal Rights* et traite principalement de l'attribution de la citoyenneté aux animaux domestiques.

Interview

LIEGER Silvano, codirecteur de l'association Sentience Politics, entretien par courriel en septembre 2020.

Iconographie

Page de garde

En haut à gauche : « Tom Regan » [Photographie], in *OIPA Italia* [en ligne], 7 octobre 2009, (consulté le 29 septembre 2020).

https://www.oipa.org/italia/fotografie/oipa_conferenza_tomregan.html

En haut à droite : « Peter Singer » [Photographie], in *Wikipédia* [en ligne], 14 mars 2009, (consulté le 29 septembre 2020).

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Peter_Singer_MIT_Veritas.jpg

En bas à gauche : « Sue Donaldson » [Photographie], in *Centre de recherche en éthique* [en ligne], (consulté le 29 septembre 2020).

<http://www.lecre.umontreal.ca/chercheur-e/sue-donaldson/>

En bas à droite : « Will Kymlicka » [Photographie], in *Department of Political Studies - Queen's University* [en ligne], (consulté le 29 septembre 2020).

<https://www.queensu.ca/politics/people/faculty/will-kymlicka>

Au centre : « Manifestation antispéciste du 26 août 2018 à Genève » [Photographie], in *L'Amorce* [en ligne], 25 août 2018, (consulté le 29 septembre 2020).

<https://lamorce.co/le-specisme-comme-obligation-sociale/>